

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**BROCHURE DE
CONVOCATION 2023**

**JEUDI 27 AVRIL 2023
À 15H30**

**CHALLENGER
1 AVENUE EUGÈNE FREYSSINET
GUYANCOURT (YVELINES)**



BOUYGUES

Donnons vie au progrès

S O M M A I R E



01	Notre modèle d'affaires	2	06	Rapport du conseil d'administration et résolutions proposées à l'assemblée générale	34
02	Le groupe Bouygues en 2022	4	07	Synthèse des autorisations financières soumises à l'assemblée générale	59
03	Gouvernance	14	08	Comment participer à l'assemblée générale ?	60
04	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA	21	09	Comment vous rendre à l'assemblée générale ?	64
05	Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2023	32			

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Martin Bouygues



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier, comme chaque année, à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Bouygues, qui se tiendra le 27 avril 2023 à 15h30 à Challenger (Saint-Quentin-en-Yvelines), lieu emblématique du Groupe.

L'assemblée générale est un moment important d'information et d'échanges entre Bouygues et ses actionnaires, sur ses résultats 2022, ses perspectives, sa stratégie et la gouvernance de la Société.

Cette année a été particulièrement importante pour le Groupe avec l'acquisition d'Equans le 4 octobre 2022. Cette opération permet à Bouygues de devenir un leader mondial sur le marché porteur des énergies et services, dont les activités sont au cœur des transitions environnementale, industrielle et numérique.

Constitué d'Equans et du pôle Energies & Services de Bouygues, le nouvel ensemble représente en 2022 environ 18 milliards d'euros de chiffre d'affaires, regroupe environ 90 000 collaborateurs dans plus de 20 pays, et dispose d'une capacité renforcée à concevoir et déployer des offres durables et innovantes.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation, les modalités de participation à l'assemblée, l'ordre du jour et une présentation détaillée des 31 résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à notre assemblée, soit en y assistant physiquement, soit en votant par correspondance ou par procuration.

Je vous remercie pour votre confiance.

Le 7 avril 2023

Cordialement,

Martin Bouygues
Président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bouygues' with a stylized flourish at the end.

01. Notre modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de Bouygues repose sur une utilisation raisonnée des ressources et une décarbonation de ses quatre pôles d'activités. Résilient, il assure la pérennité du Groupe et crée de la valeur pour ses parties prenantes.

Nos ressources

au 31 décembre 2022

CAPITAL HUMAIN

- 196 154^a collaborateurs, portés par une culture forte et des savoir-faire et expertises divers
- 39 822 recrutements dans le monde (+ 7,3 % par rapport à 2021)
- 3 005 alternants accueillis en 2022 (+ 33 % depuis 2019)

CAPITAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- Actionnariat stable
- Structure financière solide

CAPITAL NATUREL

- Stratégie Climat & Biodiversité pour améliorer l'empreinte environnementale du Groupe
- Démarches d'économie circulaire de Colas, sources de bénéfices environnementaux et économiques
- Validation des objectifs de Colas et de Bouygues Telecom de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi)
- 92 % du chiffre d'affaires de Bouygues Construction couverts par la norme Iso 14001^b

PATRIMOINE PRODUCTIF

- **Groupe :**
 - 2,1 milliards d'euros d'investissements d'exploitation nets
- **Activités de construction :**
 - Présence mondiale : plus de 18 000 chantiers Bouygues Construction, réseau de Colas de 800 unités d'exploitation de travaux et 3 000 unités de production de matériaux (carrières, centrales d'enrobage et de béton prêt à l'emploi, usine de production de bitume)
 - 2,7 milliards de tonnes de réserves autorisées de granulats^c de Colas
 - Le Campus scientifique et technique (CST) de Colas, 1^{er} centre de recherche privé au monde consacré à la route (100 bureaux d'études et 50 laboratoires en France et à l'international)
- **Médias :**
 - Présence de filiales de production de TF1 dans 11 pays
- **Télécoms :**
 - Plus de 22 600 sites Mobile et un portefeuille de fréquences diversifiées

Les macro-tendances



Démographie et urbanisation



Urgence climatique, biodiversité et ressources

48 %

du chiffre d'affaires*

Développeur, constructeur et opérateur de solutions intégrées pour la réalisation de bâtiments et d'infrastructures complexes
> 4^e acteur mondial^d

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION

NOTRE MISSION :

5 %

du chiffre d'affaires*

Groupe média leader de la télévision en France, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur : production, *broadcast* et digital
> 33,6 % de part d'audience sur sa cible prioritaire^e

MÉDIAS

(a) dont Equans

(b) système de management de l'environnement

(c) en quote-part. S'ajoute 1,3 milliard de tonnes de réserves potentielles en quote-part supplémentaire.

(d) sur la base du chiffre d'affaires à l'international, hors pays d'origine (classement "ENR TOP 250 International Contractors", août 2022).

(e) Médiamétrie - Cible : FRDA-50

(f) hors Equans

ACQUISITION D'EQUANS

Le modèle d'affaires du groupe Bouygues est présenté à périmètre historique, soit sans la contribution d'Equans acquis le 4 octobre 2022, à l'exception des effectifs et de la répartition du chiffre d'affaires réalisée à partir de données pro forma*.

*Afin de donner une meilleure représentativité du Groupe compte tenu de l'acquisition d'Equans en date du 4 octobre 2022 et du rattachement du pôle Bouygues Energies & Services à Equans début 2023 (pôle consolidé jusqu'à fin 2022 chez Bouygues Construction), les pourcentages de chiffre d'affaires sont calculés à partir des données pro forma pour Equans établies comme si la société avait été acquise au 1^{er} janvier 2022 (donnée non audité) et le chiffre d'affaires de l'année 2022 du pôle Bouygues Energies & Services a été rattaché au pôle Energies et Services.



Transformation
numérique et
technologique



Évolution
sociétale
des usages



Notre création de valeur

au 31 décembre 2022

NOS CLIENTS

- 44,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires dont 36 % éligibles à la taxonomie verte et 5,2 % alignés
- 33,8 milliards d'euros de carnet de commandes pour les activités de construction et services (hors Equans)
- 77 des 100 meilleures audiences TV 2022 réalisées par TF1
- 15,2 millions de clients Mobile (hors MtoM)

NOS COLLABORATEURS

- Masse salariale : 8 043 millions d'euros
- Collaborateurs à l'international concernés par le programme de protection sociale BYCare : 100 %^f
- Nombre de salariés actionnaires : 51 200 (40,4 % des effectifs Monde)
- Participation aux élections professionnelles en France : 83,8 % de participation (moyenne nationale 2021 : 38,2 %)
- Taux de fréquence des accidents du travail : 4,51 (- 4,65 % par rapport à 2021)
- Femmes dans les instances dirigeantes^g : 19 %
- Femmes managers^h : 20,6 %
- Collaborateurs formés : 84 831 (+ 11,5 % par rapport à 2021)
- Campagne numérique Groupe de sensibilisation au handicap, en soutien à la politique handi-accueillante du Groupe

LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

- 777 millions d'euros versés sous forme de dividendes
- 6,42 % de rendement du dividendeⁱ
- 2,55 euros de résultat net par action
- 224 millions d'euros alloués au rachat d'actions en 2022

NOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

- 29 488 millions d'euros d'achats et de dépenses externes
- 62,7 % des dépenses des Métiers couvertes par des évaluations RSE sur les dépenses adressables^j

LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Impôts et taxes versés : 3 403 millions d'euros
- Distribués aux communautés : 67 millions d'euros
- Partenariats académiques (Essec, CentraleSupélec, Arts et Métiers ParisTech, etc.), en France et à l'international : plus de 30
- Étudiants méritants soutenus par la Fondation d'entreprise Francis Bouygues depuis sa création en 2005 : 1 189

ÉNERGIES ET SERVICES

33 %
du chiffre d'affaires*

Un des leaders mondiaux sur le marché porteur des services multi-techniques dont les activités sont au cœur des transitions environnementale, industrielle et numérique

Apporter le progrès humain dans la vie quotidienne au bénéfice du plus grand nombre

TÉLÉCOMS

14 %
du chiffre d'affaires*

Acteur majeur des télécoms en France dans le Mobile et le Fixe, avec des solutions de connectivité pour les particuliers et les entreprises

> 2^e pour la qualité de son réseau Mobile en France métropolitaine, selon l'enquête 2022 de l'Arcep

(g) comité exécutif/comité de direction, hors directeurs généraux Métiers et mandataires sociaux. Périmètre Monde, dont Equans périmètre France

(h) statut "Chef de service et plus". Périmètre Monde, dont Equans périmètre France

(i) dividende par action rapporté au dernier cours de l'année précédente. Montant proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 27 avril 2023.

(j) Le périmètre de dépenses adressables correspond au périmètre pouvant faire l'objet de prise en compte d'actions RSE. Les dépenses considérées sont les dépenses facturées.

02. Le groupe Bouygues en 2022

Chiffres clés

Présence à l'international

Le Groupe est présent dans



+ de 80 pays

Nombre de collaborateurs



196 154

Actionnariat salarié

Les collaborateurs détiennent



21,3 %
du capital



30,5 %
des droits de vote

Organisation



4
pôles d'activité



6
métiers

Chiffre d'affaires

en millions d'euros

44 322 M€

+ 18 %^b

37 589

44 322

2021

2022

Dividende par action

en euro

1,80 €

1,80

1,80

2021

2022

Accélération du développement du Groupe

- **Objectifs 2022 du Groupe atteints** : chiffre d'affaires hors Equans en hausse de 8 % et résultat opérationnel courant hors Equans en hausse de 152 M€
- **Acquisition d'Equans finalisée le 4 octobre 2022**
- **Dette nette** : 7,4 Md€, reflétant l'acquisition d'Equans et les rachats d'actions propres
- Paiement d'un dividende de 1,80 €^a / action

Résultat opérationnel courant des activités

en millions d'euros

2 018 M€

+ 284 M€

1 734

2 018

2021

2022

Résultat opérationnel courant

en millions d'euros

1 962 M€

+ 269 M€

1 693^c

1 962^d

2021

2022

Marge des activités

en %

4,6 %

4,6 %

4,6 %

2021

2022

Résultat net part du Groupe

en millions d'euros

973 M€

- 152 M€

1 125^e

973

2021

2022

a) proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2023
b) + 4 % à périmètre et change constants
c) dont - 41 M€ d'amortissement de PPA
d) dont - 56 M€ d'amortissement de PPA
e) dont + 219 M€ liés à Alstom

Les objectifs 2022 sont atteints

- **Objectifs 2022 du Groupe atteints :** chiffre d'affaires hors Equans en hausse de 8 % et résultat opérationnel courant hors Equans en hausse de 152 millions d'euros.
- **Objectifs 2022 de Bouygues Telecom atteints :** chiffre d'affaires facturé au client en hausse de 6 %, progression de l'EBITDAaL de 9 %^a, et investissements bruts d'exploitation à 1,5 milliard d'euros^b.

Une performance financière 2022 solide

- **Le chiffre d'affaires** annuel atteint 44,3 milliards d'euros, en hausse de 18 % par rapport à 2021. Hors la contribution d'Equans au quatrième trimestre 2022, il progresse de 8 %. Le chiffre d'affaires a été porté par de bonnes performances commerciales des métiers et par l'inflation. À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires augmente de 4 %.
- **Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA)** ressort à 2 018 millions d'euros, à comparer à un montant de 1 734 millions d'euros en 2021, faisant ressortir une marge des activités de 4,6 % (stable par rapport à 2021).
- Le résultat opérationnel courant s'améliore de 269 millions d'euros par rapport à 2021 et atteint 1 962 millions d'euros. Hors Equans, le résultat opérationnel courant est en hausse de 152 millions sur la période. Hors Equans, la **marge opérationnelle courante** est au même niveau qu'en 2021, soit 4,5 %.
- **Le résultat net part du Groupe** s'élève à 973 millions d'euros. Il intègre un résultat non courant^c de -90 millions d'euros comprenant essentiellement les coûts relatifs aux opérations de M&A, des impacts réglementaires et des plus-values de cessions. Pour rappel, le résultat non courant de l'année 2021 s'élevait à 40 millions d'euros en raison principalement de plus-values de cessions

de *data centres* chez Bouygues Telecom. En outre, le résultat net part du Groupe intégrait également sur cette même période une contribution d'Alstom pour 219 millions d'euros essentiellement liée aux cessions d'actions.

- **L'endettement financier net** s'établit à 7 440 millions d'euros, contre 941 millions d'euros fin 2021, soit une variation de 6 499 millions d'euros. Hors impact de l'acquisition d'Equans, estimée à 6,5 milliards d'euros à la date d'acquisition, et des rachats d'actions propres pour 224 millions d'euros, l'endettement financier net se serait amélioré de 241 millions d'euros. Le ratio d'endettement net^d augmente à 53 % (contre 7% fin 2021).

L'acquisition d'Equans, une étape clé pour le développement du Groupe

Le 4 octobre 2022, Bouygues a finalisé l'acquisition d'Equans, marquant ainsi une étape clé pour le développement du Groupe. Cette opération permet à Bouygues de devenir un leader mondial sur le marché porteur des énergies et services, dont les activités sont au cœur des transitions environnementale, industrielle et numérique.

Constitué d'Equans et du pôle Énergies et Services de Bouygues, le nouvel ensemble représente environ 18 milliards d'euros de chiffre d'affaires, regroupe environ 90 000 collaborateurs dans plus de 20 pays, et dispose d'une capacité renforcée à concevoir et déployer des offres durables et innovantes. Les complémentarités géographiques et techniques d'Equans et du pôle Énergies et Services de Bouygues offrent de nombreuses opportunités pour l'ensemble des collaborateurs du groupe Bouygues qui partagent une culture commune et des valeurs fortes. Ainsi, l'arrivée d'Equans dans le Groupe en renforce sa résilience, tout en étant

créatrice de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Performance extra-financière

Après la validation en 2021 des objectifs de réduction des émissions de GES^e de Colas, les autres métiers du Groupe ont tous déposé en 2022 (à l'exception d'Equans) leur dossier visant la validation par le SBTi^f de leur trajectoire de décarbonation.

La trajectoire de Bouygues Telecom a été validée, et la validation des trajectoires de Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et TF1 est attendue en 2023.

De son côté, Equans a lancé l'audit de son empreinte carbone mondiale et vise le dépôt de son dossier auprès du SBTi en 2024.

Dividende

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 27 avril 2023 le versement d'un dividende de 1,80 euro par action au titre de l'exercice 2022, stable par rapport à l'exercice 2021. Pour rappel, en 2021, le dividende avait augmenté de 1,70 euro à 1,80 euro.

Les dates de détachement, d'arrêt de positions et de paiement sont respectivement fixées aux 3, 4 et 5 mai 2023.

Rendement du dividende



a) Corrigé du reclassement en immobilisations des redevances annuelles fixes des fréquences 900 MHz et 1800 MHz

b) Hors fréquences

c) Dont charges non courantes de 63 M€ chez Bouygues SA, de 82 M€ chez Bouygues Construction, et de 15 M€ chez TF1 ; et produits non courants de 70 M€ chez Bouygues Telecom

d) Endettement net / capitaux propres

e) Gaz à effet de serre

f) SBTi: Science Based Targets initiative (initiative conjointe du Carbon Disclosure Project (CDP), du Global Compact des Nations Unies, du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF))

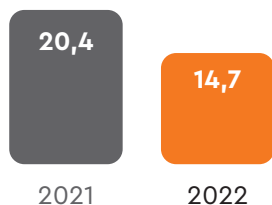
Situation financière

Trésorerie disponible

en milliards d'euros

14,7 Md€

- 5,7 Md€



■ Trésorerie du Groupe
■ Facilités de crédit moyen et long terme non utilisées

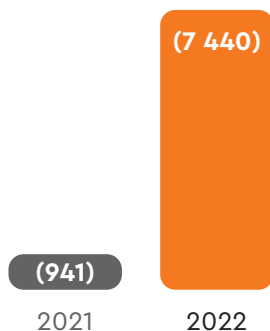
À 14,7 milliards d'euros, la **trésorerie disponible** du Groupe reste à un niveau élevé versus le niveau record de 20,4 milliards d'euros fin 2021 incluant le crédit syndiqué en prévision du financement de l'acquisition d'Equans pour 6 milliards d'euros, et versus 12 milliards d'euros fin 2020. Cette trésorerie disponible est composée de la trésorerie du Groupe à hauteur de 5,5 milliards d'euros complétée de facilités de crédit moyen et long terme non utilisées de 9,2 milliards d'euros, dont 2,5 milliards d'euros au titre du crédit syndiqué signé en décembre 2021.

Endettement financier net (-) / Excédent financier net (+)

en millions d'euros

- 7 440 M€

- 6 499 M€

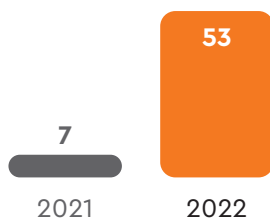


Ratio d'endettement net

en %

53 %

+ 46 %



L'**endettement financier net** à fin décembre s'établit à 7 440 millions d'euros contre 941 millions d'euros à fin décembre 2021. L'évolution entre fin 2021 et fin 2022 tient compte essentiellement de l'acquisition d'Equans pour un montant de 6,5 milliards d'euros (incluant une dette nette le jour de l'acquisition estimée à environ 0,4 milliard d'euros), et des rachats d'actions Bouygues pour 224 millions d'euros. Sans l'impact de ces deux éléments, l'endettement financier net aurait été de 700 millions d'euros. La dette nette 2022 a également été impactée par la distribution du dividende en mai 2022, les rachats d'actions TF1 pour 14 millions d'euros et l'encaissement de 723 millions d'euros nets d'impôt au titre des swaps de pré-couverture mis en place afin de se prémunir contre une hausse de taux d'intérêt dans la perspective du refinancement de l'acquisition d'Equans.






Au cours du quatrième trimestre 2022, la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) lié à l'activité et divers a atteint + 2,3 milliards d'euros. Sur l'ensemble de l'année, la variation du BFR lié à l'activité et divers s'établit à -727 millions d'euros, l'année 2022 ayant démarré avec un niveau de BFR déjà optimisé après deux années d'amélioration notable.

Au cours de l'année, Bouygues a renouvelé, sans *covenant* ni clause de *rating*, ses lignes de crédit moyen et long terme au fur et à mesure de leurs échéances. Fin décembre, la maturité moyenne des émissions obligataires du Groupe est de 9 ans à un coupon moyen de 3,05 % (et un taux effectif moyen de 2,33 %). L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps.

Les notations financières long terme attribuées au Groupe par les agences Moody's le 30 novembre 2022 et Standard and Poor's le 16 décembre 2022 sont respectivement : A3, perspective stable et A-, perspective négative.

Stratégie climat

Nos objectifs 2030 de réduction de gaz à effet de serre

Métier	Validation par SBTi	Année de référence	Scopes 1 et 2 (réduction en absolu)	Scope 3 (réduction en absolu)	Année d'atteinte de l'objectif
 Bouygues Construction	2023 ^a	2021	- 40 %	Bâtiment : - 30 % en intensité physique Travaux publics : - 20 % en absolu	2030
 Bouygues Immobilier	2023 ^a	2021	- 38 %	- 28 %	2030
Colas	2021	2019	- 30 % ^b	- 30 %	2030
 Equans	2024 ^c	2021	À définir en 2023		2030
 TF1	2023 ^a	2021	- 30 %	- 30 %	2030
 Bouygues Telecom	2022	2021	- 29,4 %	- 17,5 %	2027

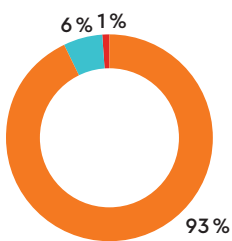
Réduire notre empreinte carbone

Sur les scopes 1, 2 et 3^d, l'empreinte carbone de Bouygues est d'un peu plus de 15 millions de Teq. CO₂ en 2022. La majeure partie des émissions provient des achats réalisés par le Groupe et de la consommation d'énergie des chantiers et des installations. Les activités de construction représentent une part déterminante de ce bilan.

La stratégie Climat et ses objectifs sont pilotés par le Groupe et ses métiers à travers une gouvernance spécifique et un suivi régulier par le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, ainsi que le conseil d'administration de Bouygues.

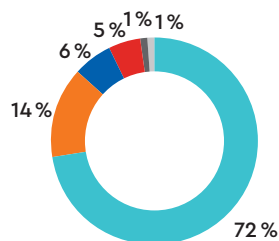
Notre empreinte carbone en 2022 (avec Bouygues Énergies et Services et hors Equans)

Émissions de gaz à effet de serre par pôle (scopes 1, 2 et 3^d)



■ Activités de construction
■ Télécoms
■ Médias

Émissions de gaz à effet de serre par poste



■ Matériaux et équipements
■ Énergie^e
■ Transports de biens
■ Investissements, immobilisations
■ Déchets
■ Déplacements de personnes

a) Dossier soumis à l'organisme labellisateur en 2022 en cours d'instruction

b) La réduction des émissions GES sur les scopes 1 et 2 du groupe Colas poursuit un objectif compatible avec une trajectoire well below 2° C au sens de la SBTi. Les autres métiers ont validé leurs objectifs pour une trajectoire 1,5° C

c) Sous réserve de la date de dépôt de dossier

d) Scope 1 : émissions directes ; scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie, en particulier liées à la production d'électricité et de chaleur ; scope 3 : autres émissions indirectes en amont

e) Consommation d'énergie (combustion sur site), consommation d'électricité et de vapeur, chaleur au froid et émissions liées au processus de production de l'énergie

Sobriété énergétique

Afin de répondre à la demande de sobriété énergétique, les métiers ont signé la charte d'engagement EcoWatt et se sont engagés à mettre en place des actions pour limiter leur consommation d'énergie. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie Climat du Groupe et contribueront notamment aux objectifs de réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2. Ces actions ont pour objectif de réduire d'au moins 10 % les consommations d'énergie du Groupe en France d'ici à 2024 par rapport à 2019. Colas et TF1 ont signé en complément la charte Ecogaz de GRTgaz. Pour s'assurer du bon déploiement de ces actions et de la vérification des effets escomptés, une gouvernance spécifique a été mise en place via l'animation d'un réseau des référents « sobriété énergétique ».

Les actions d'économie d'énergie des métiers se répartissent en plusieurs catégories :

- **sobriété globale** : par exemple les équipements réseaux mobiles de **Bouygues Telecom** sont mis en mode économique la nuit pour limiter leur consommation sans impact sur les utilisateurs ;
- **flexibilité énergétique** pour limiter la surcharge du réseau électrique ; par exemple, Challenger, le siège social de **Bouygues Construction**, dispose d'un contrat permettant d'effacer 400 kW de puissance électrique, rendu possible grâce à l'inertie thermique du bâtiment, au pilotage des courbes de charges et des pompes à chaleur géothermiques en place ; et
- **campagnes de sensibilisation** pour les collaborateurs (webinaires, affichages) menées afin de rappeler les écogestes, les bonnes pratiques en termes de numérique responsable et les actions complémentaires à mener en cas de délestage. Le dispositif EcoWatt a aussi été promu en interne auprès des collaborateurs.



L'objectif de réduction des consommations d'énergie du Groupe en France d'ici à 2024

Perspectives 2023

Perspectives du Groupe

Les perspectives ci-dessous sont celles publiées dans le Communiqué de presse de Bouygues du 23 février 2023

Dans un environnement instable, marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et la volatilité des devises, Bouygues vise pour 2023 un chiffre d'affaires proche de celui de 2022, et une augmentation du résultat opérationnel courant de ses activités (ROCA).

Ces perspectives s'entendent sur la base d'un proforma 2022 intégrant Equans comme si l'acquisition avait été réalisée au 1^{er} janvier 2022, soit un chiffre d'affaires de 54,4 milliards d'euros et un résultat opérationnel courant des activités de 2 164 millions d'euros.

Perspectives du groupe Colas

Dans un environnement instable, marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et la volatilité des devises, le groupe Colas dispose de fondamentaux solides et continuera de bénéficier des effets positifs des plans de transformation qu'il a engagés.

Comme annoncé au 3^e trimestre 2022, Colas confirme son objectif de progression du résultat opérationnel courant en 2023 par rapport à 2022.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) étant le nouvel indicateur de performance financière du Groupe, Colas confirme que ce dernier est également attendu en hausse en 2023 par rapport à 2022.

Perspectives du groupe TF1

En 2023, le groupe TF1 consolidera son *leadership* et maintiendra un taux de marge opérationnelle courante des activités proche de 2022. Le groupe TF1 continuera à générer une trésorerie lui permettant de viser une politique de dividendes en croissance ou stable sur les prochaines années.

Perspectives de Bouygues Telecom

Dans un contexte de poursuite du développement de sa base de clients, notamment dans le Fixe, et de maintien de ses investissements destinés à densifier son réseau dans le Mobile, Bouygues Telecom vise pour 2023 :

- un chiffre d'affaires facturé aux clients en hausse,
- un EBITDA après Loyer d'environ 1,9 milliard d'euros,
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,5 milliard d'euros, hors fréquences.

Perspectives d'Equans

Equans vise une légère croissance de son chiffre d'affaires en 2023 et 2024, résultant de sa stratégie de sélectivité.

À partir de 2025, Equans vise une accélération de la croissance organique de son chiffre d'affaires pour atteindre celle des comparables du marché.

- Objectif de marge opérationnelle courante des activités (marge de ROCA) d'Equans de 5 % en 2027 par rapport à 2,3 %^a en 2022 avec :
 - en 2023, une marge de ROCA entre 2,5 % et 3 %,
 - en 2025, une marge de ROCA proche de 4 %,
 - en 2027, une marge de ROCA de 5 %.
- Une progression de la génération de flux de trésorerie portée par l'amélioration de la marge opérationnelle courante des activités, un taux de conversion de 80 % à 100 % du résultat opérationnel courant des activités en *cash-flow*^b avant BFR^c dès 2023 et l'amélioration du BFR grâce au plan PERFORM.

a) Données combinées Equans et Bouygues Energies & Services non auditées proforma 2022

b) Cash flow libre avant coût de la dette nette, charges d'intérêt sur les obligations de location et impôts décaissés

c) besoin en fonds de roulement

Analyse détaillée par activité

Activités de construction et services

Fin décembre 2022, le carnet de commandes des **activités de construction et services** (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas) est en hausse de 2 % à 33,8 milliards d'euros, un niveau historique (-1 % à change constant et hors principales cessions et acquisitions).

Carnet de commandes des activités de construction et services (à fin décembre de l'année)

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation
Bouygues Construction	20 759	20 588	- 1 % ^a
dont Bâtiment et Travaux Publics	14 037	14 130	+ 1%
dont Bouygues Énergies et Services	6 722	6 458	- 4 %
Bouygues Immobilier	1 739	1 448	- 17 % ^b
Colas	10 726	11 717	+ 9 % ^c
TOTAL	33 224	33 753	+ 2 %^d

Bouygues Construction

À 20,6 milliards d'euros, le haut niveau du carnet de commandes de **Bouygues Construction** offre une bonne visibilité sur l'activité future. Le carnet de commandes du pôle BTP progresse de 1 %, la performance des activités Bâtiment à l'international étant atténuée par le volume moindre de grands projets remportés depuis un an, notamment dans la partie Travaux Publics. Celui du pôle Énergies et Services est en repli de 4 %, reflétant une plus grande sélectivité dans les contrats ainsi que le transfert des activités nucléaires au pôle BTP. Sur l'ensemble de l'année 2022, Bouygues Construction a enregistré une prise de commandes en hausse de 9 % par rapport à 2021, essentiellement tirée par les activités de fonds de commerce et a remporté, sur la seconde partie de l'année, plusieurs contrats significatifs en Bâtiment, notamment à l'international (« Quai des Vernets » en Suisse pour 475 millions d'euros, « Qiddiya » en Arabie Saoudite pour 559 millions d'euros). Le carnet de commandes à exécuter en 2023 s'établit à 10,3 milliards d'euros, un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent. Il est composé d'un carnet de commandes du pôle BTP à exécuter en 2023 de 8 milliards d'euros (contre 7,4 milliards d'euros fin 2021 à exécuter en 2022) et d'un carnet de commandes du pôle Énergies et Services à exécuter en 2023 de 2,3 milliards d'euros (stable comparé au niveau de fin 2021 à exécuter en 2022).

Prises de commandes

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation
France	4 911	4 722	- 4 %
International	6 183	7 331	+ 19 %
TOTAL	11 094	12 053	+ 9 %

52 892
Collaborateurs
y compris BYES
dont **30 972** à
l'international

20 588 M€
Carnet de
commandes

13 167 M€
Chiffre d'affaires
413 M€
ROCA

Bouygues Immobilier

Dans un contexte immobilier résidentiel plus tendu depuis l'été 2022, **Bouygues Immobilier** continue de bénéficier du rattrapage de l'obtention des permis de construire. Toutefois, l'allongement des délais de négociation des appels d'offres travaux et la remontée rapide des taux d'intérêt ont conduit Bouygues Immobilier à décaler la mise à l'offre de certains projets, impactant un peu plus le stock disponible à la vente et les réservations. Le marché de l'immobilier reste globalement attentiste. Le carnet de commandes de Bouygues Immobilier est en repli de 17 % par rapport à fin 2021.

Réservations

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation
Logement	1 849	1 601	- 13 %
Tertiaire	236	273	+ 16 %
Total	2 085	1 874	- 10 %

1 673
Collaborateurs

1 448 M€
Carnet de
commandes

2 032 M€
Chiffre d'affaires
37 M€
ROCA

Colas

Le carnet de commandes de **Colas** s'élève à 11,7 milliards d'euros, en hausse de 9 % sur un an et de 7 % à change constant et hors principales cessions et acquisitions, profitant d'une prise de commandes en hausse de 6 % par rapport à 2021. Les activités ferroviaires à l'international ont notamment enregistré des commandes significatives au Royaume-Uni et en Egypte au cours de l'année. Le carnet de commandes à exécuter en 2023 s'établit à 6,9 milliards d'euros, un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent. Les activités routières ont connu des évolutions contrastées selon les zones géographiques, dans un environnement souvent perturbé par l'inflation.

Carnet de commandes

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation
France Métropole	3 030	3 106	+ 3 %
International et Outre-Mer	7 696	8 611	+ 12 %
Total	10 726	11 717	+ 9 %

57 607
Collaborateurs
dont **28 284** à
l'international

11 717 M€
Carnet de
commandes

15 529 M€
Chiffre d'affaires
468 M€
ROCA

a) - 3 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions
b) - 17 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions
c) + 7 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions
d) - 1 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions

Le chiffre d'affaires des activités de construction et services s'établit à 30,5 milliards d'euros sur l'année 2022, en hausse de 9 % sur un an, essentiellement tiré par Colas. À périmètre et change constants, la progression du chiffre d'affaires est de 4 %. Le chiffre d'affaires de Bouygues Construction progresse de 3 %, porté par la bonne performance du segment Bâtiment et Travaux Publics. Le chiffre d'affaires du pôle Énergies et Services est stable, malgré le transfert d'activités nucléaires au pôle Bâtiment et Travaux Publics, et reflète la stratégie de sélectivité des contrats. Le chiffre d'affaires de Bouygues Immobilier, y compris les co-promotions, aurait progressé de 1 % (hors ces co-promotions, il est en repli de 4 % par rapport à fin 2021, reflétant le contexte de marché). Le chiffre d'affaires de Colas augmente de 17% (+9 % à périmètre et change constants), porté notamment par l'inflation.

Le résultat opérationnel courant des activités de construction et services (ROCA) s'élève à 918 millions d'euros, en hausse de 86 millions d'euros sur l'année. La différence de 8 millions d'euros entre le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) et le résultat opérationnel courant en 2022 s'explique par un amortissement d'actifs incorporels chez Colas, principalement lié à l'acquisition de Miller McAsphalt (PPA). La marge opérationnelle courante des activités (marge de ROCA) s'établit à 3 %, stable par rapport à 2021.

Le ROCA de Bouygues Construction progresse de 71 millions d'euros sur la période. La marge de ROCA s'améliore et s'élève à 3,1 % (contre 2,7 % en 2021) ; elle bénéficie de l'amélioration de la marge du pôle Énergies et Services qui atteint 3,6 % en 2022 (contre 2,8 % en 2021) et également de celle du pôle Bâtiment et Travaux Publics qui s'établit à 3 % (contre 2,6 % en 2021) en dépit d'un contexte de hausse généralisée des coûts. Dans un contexte de faible activité dans le tertiaire et d'un marché résidentiel limité, le ROCA et la marge de ROCA de Bouygues Immobilier sont en repli sur l'année. En tenant compte des co-promotions, le ROCA aurait progressé de 1 million d'euros. Enfin, le ROCA de Colas progresse au quatrième trimestre 2022 de 40 millions d'euros par rapport au quatrième trimestre 2021, les plans d'action visant à compenser les effets de l'inflation ayant continué de porter leurs fruits. Au total, sur l'ensemble de l'année 2022, le ROCA de Colas affiche une progression de 21 millions d'euros par rapport à 2021.

À compter du premier trimestre 2023, et en raison de l'apport des activités d'énergies et services à Equans, les chiffres de Bouygues Construction ne seront plus constitués que de ceux du pôle BTP qui a réalisé, en 2022, un chiffre d'affaires de 9 304 millions d'euros dont 2 180 millions d'euros au premier trimestre et dégagé un ROCA de 276 millions d'euros dont 58 millions d'euros au premier trimestre.

Activités d'énergies et services

Equans

L'année 2022 a été une année très chargée et singulière pour Equans. En effet, plusieurs chantiers se sont succédés : d'abord la finalisation de la constitution de son périmètre, ensuite la mise en place de tous les systèmes nécessaires à sa mise en autonomie, puis dans le cadre de son acquisition par Bouygues, tout le travail sur les problématiques d'antitrust et sur le rapprochement avec Bouygues Énergies et Services qui a eu lieu en janvier 2023. En outre, 2022 a été la première année complète d'implémentation du plan de transformation lancé en 2021.

Le carnet d'Equans à fin décembre 2022 (hors Bouygues Énergies et Services) est de 18,7 milliards d'euros, offrant une bonne visibilité sur l'activité future.

Carnet de commandes (à fin décembre de l'année)

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation
TOTAL	nd	18 725	nd

69 478
Collaborateurs
hors BYES
dont **4 484** à
l'international

18 725 M€
Carnet de
commandes

3 757 M€
Chiffre d'affaires
130 M€
ROCA

La contribution d'Equans au chiffre d'affaires et au ROCA du Groupe sont de respectivement 3,8 milliards d'euros et 130 millions d'euros, soit une marge de ROCA de 3,5 %.

Les données proforma 2022 d'Equans font ressortir un chiffre d'affaires de 13,8 milliards d'euros, un ROCA de 278 millions d'euros et une marge de ROCA de 2 %. Le ROCA et la marge de ROCA sont marqués par un effet saisonnier, qui a été particulièrement fort en 2022.

Enfin, la dette nette d'Equans (-), estimée à environ -0,4 milliard d'euros à la date d'acquisition, a été réduite à -24 millions d'euros fin 2022.

À compter du premier trimestre 2023, les chiffres d'Equans comprendront ceux de Bouygues Énergies et Services, qui a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 3 863 millions d'euros (dont 898 millions d'euros au premier trimestre) et dégagé un ROCA de 137 millions d'euros (dont 27 millions d'euros au premier trimestre).

Activités Médias

TF1

Le chiffre d'affaires du groupe TF1 s'établit à 2 508 millions d'euros à fin décembre 2022, en hausse de 3 % sur un an (+3 % à périmètre et change constants) :

- Le chiffre d'affaires Média est en baisse de 1 %. Il comprend un chiffre d'affaires publicitaire en repli de 1,5 % (en lien avec la déconsolidation des activités de Unify) mais stable sur l'année à périmètre constant. Le groupe TF1 maintient ses parts d'audience^a à un niveau élevé sur l'ensemble de l'année. Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires publicitaire a été porté par les très bonnes performances des matchs de la coupe du monde de football.

^a 33,6% chez les FRDA (+0,1 point sur un an) et 30,5% chez les individus âgés de 25-49 ans (+0,3 point sur un an).

- Le chiffre d'affaires de Newen Studios (en hausse de 28 % sur un an) profite des livraisons de programmes emblématiques (*Liaison, Marie-Antoinette*) ainsi que des acquisitions de studios réalisées en 2021 et 2022.

Part d'audience^a (à fin décembre de l'année)

(en %)	2021	2022	Variation
TOTAL	33,5 %	33,6 %	+0,1 pt

3 444 Collaborateurs	322 M€ ROCA	33,6 % Part d'audience sur cible
2 508 M€ Chiffre d'affaires	12,8 % Marge des activités	

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) s'élève à 322 millions d'euros, en baisse de 26 millions d'euros sur l'année. Il est en hausse de 3 millions d'euros après retraitement du crédit d'impôt éditeur perçu en 2021 pour 29 millions d'euros. La différence de 6 millions d'euros entre le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) et le résultat opérationnel courant en 2022 s'explique par l'amortissement d'actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA).

La variation du ROCA tient compte de la bonne maîtrise du coût des programmes à 987 millions d'euros (contre 981 millions d'euros en 2021), dans une année marquée par la diffusion de la coupe du monde de football. Au global, la marge de ROCA ressort à 12,8 %.

Activités Télécoms

Bouygues Telecom

Au cours de l'année 2022, l'activité commerciale de Bouygues Telecom est restée dynamique, dans le Mobile comme dans le Fixe. À fin décembre 2022, le parc forfait Mobile hors MtoM compte 15,2 millions de clients, grâce à la conquête de 449 000 nouveaux clients dans l'année, dont 81 000 au quatrième trimestre. Dans le Fixe, le parc de clients FTTH atteint 3 millions d'abonnés à fin décembre 2022, grâce au gain de 674 000 nouveaux clients en 12 mois. La part des clients Fixe bénéficiant d'une ligne FTTH continue d'augmenter et atteint ainsi 64 %, contre 52 % un an auparavant. Le parc Fixe comprend au total 4,7 millions de clients.

Parc clients (à fin décembre de l'année)

(en milliers)	2021	2022	Variation
Parc Clients Mobile hors MtoM	15 067	15 499	+432
Parc Forfait Mobile hors MtoM	14 774	15 222	+449
PARC TOTAL MOBILE	21 847	22 455	+608
Parc FTTH	2 318	2 993	+674
PARC TOTAL FIXE	4 441	4 670	+229

10 344 Collaborateurs	1 773 M€ EBITDA après loyer	523 Nombre de boutiques Bouygues Telecom en France
7 532 M€ Chiffre d'affaires		

En appui de cette stratégie de conquête, Bouygues Telecom poursuit ses innovations afin d'apporter le meilleur de la technologie à ses clients. Bouygues Telecom a ainsi lancé trois nouvelles box BtoC, dont une box 5G constituée à 95 % de plastique recyclé, ainsi qu'une box BtoB Tout-En-Un pour les petites et moyennes entreprises (fibre, téléphonie, outils collaboratifs, équipements).

Reflète de cette dynamique commerciale, le chiffre d'affaires facturé aux clients ressort à 5,6 milliards d'euros, en hausse de 6 % par rapport à fin décembre 2021. Il continue de bénéficier de l'augmentation des bases de clients Mobile et Fixe et de la solidité des ABPU (l'ABPU Mobile retraité de l'impact *roaming* augmente de 0,3 € à 20,1 € par client par mois, et l'ABPU Fixe augmente de 1,1 € à 29,5 € par client par mois).

Le chiffre d'affaires Services croît de 3 % sur un an, pénalisé par le chiffre d'affaires « entrant » sur l'ensemble de l'année. La baisse du chiffre d'affaires « entrant » reflète celles du trafic (voix et SMS) et du tarif régulé des terminaisons d'appel. Elle est sans impact sur l'EBITDA après Loyer, car compensée par des coûts symétriques liés au trafic « sortant ».

Le chiffre d'affaires Autres augmente pour sa part de 7 % sur un an, tiré essentiellement par la croissance du chiffre d'affaires Travaux. Au total, le chiffre d'affaires de l'opérateur sur l'année 2022 progresse de 4 % par rapport à l'année 2021.

L'EBITDA après Loyer progresse sur l'ensemble de l'année, soutenu par cet effet-mix favorable et la bonne maîtrise des coûts. Afin de s'aligner avec la pratique de marché, Bouygues Telecom a requalifié en immobilisations les redevances annuelles fixes des fréquences 900 MHz et 1 800 MHz, ce qui a eu un effet positif de 23 millions d'euros au quatrième trimestre. Hors reclassement, l'EBITDA après Loyer progresse de 9 %, et la marge d'EBITDA après Loyer poursuit sa croissance (+ 1,5 point par rapport à fin décembre 2021 à 30,4 %). Y compris ce reclassement, l'EBITDA après Loyer progresse de 161 millions d'euros (+10 %) par rapport à fin décembre 2021 et atteint 1 773 millions d'euros. La marge d'EBITDA après Loyer ressort à 30,8 % en hausse de 1,9 point.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) s'élève à 694 millions d'euros, en hausse de 93 millions d'euros sur l'année. La différence de 29 millions d'euros entre le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) et le résultat opérationnel courant en 2022 s'explique par un amortissement d'actifs incorporels principalement lié à l'acquisition de BTBD (PPA).

Les investissements d'exploitation bruts hors fréquences s'élèvent à 1 548 millions d'euros à fin décembre 2022, en hausse de 9 millions d'euros sur un an. Les cessions, liées aux ventes de data centres, atteignent 138 millions d'euros à fin décembre 2022 (contre 208 millions d'euros à fin décembre 2021).

a) Source Médiamétrie - Femmes de moins de 50 ans responsables des achats

Performance financière de l'année 2022

Compte de résultat consolidé résumé du Groupe

(en millions d'euros)

	2021	2022	Variation
Chiffre d'affaires	37 589	44 322	+ 18 %^a
Résultat opérationnel courant des activités	1 734	2 018	+ 284
Amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) ^b	(41)	(56)	- 15
Résultat opérationnel courant	1 693	1 962	+ 269
Autres produits et charges opérationnels	40 ^c	(90) ^d	- 130
Résultat opérationnel	1 733	1 872	+ 139
Coût de l'endettement financier net	(155)	(198)	- 43
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(52)	(62)	- 10
Autres produits et charges financiers	(11)	(27)	- 16
Impôt	(432)	(424)	+ 8
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	222	(30)	- 252
dont Alstom	219	0	- 219
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 305	1 131	- 174
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(180)	(158)	+ 22
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 125	973	- 152

Calcul de l'EBITDA après loyer^e du Groupe

(en millions d'euros)

	2021	2022	Variation
Résultat opérationnel courant	1 693	1 962	+ 269
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(52)	(62)	- 10
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2 065	2 228	+ 163
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	405	172	- 233
Reprise de provisions et dépréciations non utilisées et autres	(444)	(364)	+ 80
EBITDA APRÈS LOYER DU GROUPE	3 667	3 936	+ 269

Chiffre d'affaires des activités du Groupe

(en millions d'euros)

	2021	2022	Variation	Effet change	Effet périmètre	À PCC ^h
Activités de construction et services^f	27 922	30 549	+ 9 %	- 3 %	- 2 %	+ 4 %
dont Bouygues Construction	12 770	13 167	+ 3 %	- 3 %	0 %	+ 1 %
dont Bouygues Immobilier	2 116	2 032	- 4 %	0 %	0 %	- 4 %
dont Colas	13 226	15 529	+ 17 %	- 3 %	- 5 %	+ 9 %
Equans	nd	3 757	nd	nd	nd	nd
TF1	2 427	2 508	+ 3 %	0 %	0 %	+ 3 %
Bouygues Telecom	7 256	7 532	+ 4 %	0 %	0 %	+ 4 %
Bouygues SA et autres	213	207	n.s	-	-	n.s
Retraitements intra-Groupe^g	(419)	(410)	n.s	-	-	n.s
CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE	37 589	44 322	+ 18 %	- 2 %	- 12 %	+ 4 %
dont France	22 595	24 168	+ 7 %	0 %	- 5 %	+ 2 %
dont international	14 994	20 154	+ 34 %	- 5 %	- 21 %	+ 8 %

a) +4 % à périmètre et change constants

b) Purchase Price Allocation (Allocation du prix d'achat)

c) Dont charges non courantes de 63 M€ chez Bouygues SA, 82 M€ chez Bouygues Construction et 15 M€ chez TF1 ; et produits non courants de 70 M€ chez Bouygues Telecom

d) Dont charges non courantes de 8 M€ chez Bouygues Immobilier, 10 M€ chez Colas, 10 M€ chez TF1 et 23 M€ chez Bouygues SA ; et produits non courants de 91 M€ chez Bouygues Telecom

e) Correspond au résultat opérationnel courant, après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

f) Somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction et services)

g) Dont retraitements intra-groupe des activités de construction et services

h) À périmètre et change constants

Contribution des activités au résultat opérationnel courant des activités du groupe (ROCA)

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation
Activités de construction et services	832	918	+ 86
dont Bouygues Construction	342	413	+ 71
dont Bouygues Immobilier	43	37	- 6
dont Colas	447	468	+ 21
Equans	nd	130	+ 130
TF1	348	322	- 26
Bouygues Telecom	601	694	+ 93
Bouygues SA et autres	(47)	(46)	+ 1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS DU GROUPE	1 734	2 018	+ 284

Tableau de passage du résultat opérationnel courant des activités (ROCA) au résultat opérationnel courant (ROC) pour l'année 2022

(en millions d'euros)	ROCA ^a	Amortissement de PPA ^b	ROC ^c
Activités de construction et services	918	- 8	910
dont Bouygues Construction	413	0	413
dont Bouygues Immobilier	37	0	37
dont Colas	468	- 8	460
Equans	130	0	130
TF1	322	- 6	316
Bouygues Telecom	694	- 29	665
Bouygues SA et autres	(46)	- 13	(59)
TOTAL	2 018	- 56	1 962

Endettement (-) / excédent (+) financier net par métier (à fin décembre de l'année)

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation
Bouygues Construction	3 521	3 817	+ 296
Bouygues Immobilier	(142)	(156)	- 14
Colas	(33)	(292)	- 259
Equans	nd	(24)	- 24
TF1	198	326	+ 128
Bouygues Telecom	(1 734)	(2 303)	- 569
Bouygues SA et autres	(2 751)	(8 808)	- 6 057
ENDETTEMENT (-) / EXCÉDENT (+) FINANCIER NET	(941)	(7 440)	- 6 499
Obligations locatives courantes et non courantes	(1 835)	(2 605)	- 770

Contribution des activités au cash-flow libre du Groupe^d

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation
Activités de construction et services	606	582	- 24
dont Bouygues Construction	212	269	+ 57
dont Bouygues Immobilier	36	26	- 10
dont Colas	358	287	- 71
Equans	nd	69	+ 69
TF1	233	281	+ 48
Bouygues Telecom	86	180	+ 94
Bouygues SA et autres	(95)	(317) ^e	- 222
CASH-FLOW LIBRE DU GROUPE	830	795^e	- 35

Contribution de Bouygues Énergies et Services aux résultats annuels du Groupe

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation
Chiffre d'affaires	3 871	3 863	0 %
Résultat opérationnel courant des activités	109	137	+ 28
Résultat opérationnel	109	127	+ 18
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	104	110	+ 6
ENDETTEMENT (-) / EXCÉDENT (+) FINANCIER NET	594	205	- 389^f

Pour information, le proforma 2022 des comptes du groupe Bouygues, intégrant Equans comme si l'acquisition avait été réalisée au 1^{er} janvier 2022, s'établirait ainsi :

(en millions d'euros)	2022
Chiffre d'affaires	54 385
Résultat opérationnel courant des activités	2 164
Marge des activités	4,0 %
Résultat opérationnel courant	2 069
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	968

a) Résultat Opérationnel Courant des Activités

b) Amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions

c) Résultat Opérationnel Courant

d) Capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et hors fréquences

e) Dont fiscalité sur swaps dénoués pour -146 M€

f) Variation liée au versement de dividendes à Bouygues Construction SA

03. Gouvernance

Équipe dirigeante au 23 février 2023

Bouygues SA

La société mère est très largement représentée au sein des conseils d'administration des six métiers du Groupe. Elle participe ainsi à la stratégie et aux grandes décisions de ses métiers.



Olivier Roussat^a
Directeur général



Edward Bouygues^a
Directeur général délégué
Développement Télécoms,
RSE et Innovation



Pascal Grangé^a
Directeur général délégué
Directeur financier



Marie-Luce Godinot
Directrice générale adjointe
Innovation, Développement durable et Systèmes d'information



Jean-Manuel Soussan^a
Directeur général adjoint
Directeur des ressources humaines



Didier Casas^a
Secrétaire général

Métiers

Les dirigeants des métiers assistent au conseil d'administration de Bouygues.

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION



Pascal Minault^a
Président-directeur général de Bouygues Construction



Bernard Mounier^a
Président de Bouygues Immobilier



Frédéric Gardès^a
Président-directeur général de Colas

ÉNERGIES ET SERVICES



Jérôme Stubler^a
Président d'Equans

MÉDIAS



Rodolphe Belmer^a
Président-directeur général de TFI

TÉLÉCOMS



Benoît Torloting^a
Directeur général de Bouygues Telecom

^a membre du comité de direction générale

Le conseil d'administration au 31 décembre 2022

Le conseil d'administration, qui s'est réuni le 22 février 2023, a approuvé les projets des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2023 afin notamment de :

- renouveler les mandats de deux administrateurs, **Benoît Maes** et **Alexandre de Rothschild**, pour une durée de trois ans ;

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'assemblée générale du 27 avril 2023 :

- La composition du conseil d'administration serait maintenue à 14 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et deux administratrices représentant les salariés actionnaires ;
- La proportion de femmes et d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration serait de 50 % (les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces pourcentages).

Administrateurs membres du groupe SCDM^a



Martin Bouygues
Président du conseil
d'administration



Olivier Bouygues
Administrateur



Charlotte Bouygues
Représentante
permanente
de SCDM



William Bouygues
Représentant
permanent de
SCDM Participations

Administrateurs indépendants



Pascaline de Dreuzy
Administratrice
de sociétés



Clara Gaymard
Administratrice
de sociétés



Félicie Burelle^b
Directrice
générale
déléguée de
Compagnie
Plastic Omnium
SE



Benoît Maes
Administrateur



**Rose-Marie
Van Lerberghe**
Vice-Présidente
de Klépierre

Administrateurs salariés / salariés actionnaires



Bernard Allain
Représentant
des salariés



Béatrice Besombes
Représentante
des salariés



**Raphaëlle
Deflesselle**
Représentante
des salariés
actionnaires



Michèle Vilain
Représentante
des salariés
actionnaires

Administrateur externe non indépendant



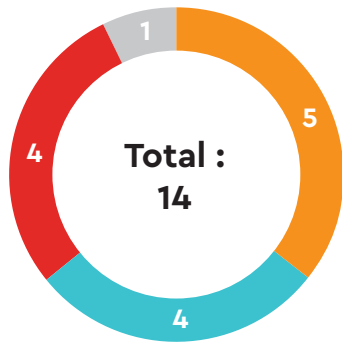
Alexandre de Rothschild
Président exécutif
de Rothschild & Co Gestion

a) SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles

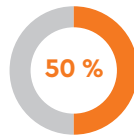
b) Félicie Burelle est administratrice depuis le 28 avril 2022, en remplacement de Colette Lewiner

Chiffres clés du conseil

Administrateurs



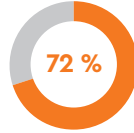
- Indépendants
- SCDM
- Salariés et salariés actionnaires
- Autre administrateur



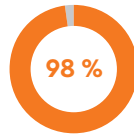
Administrateurs indépendants^a



Femmes au sein du conseil^a



Femmes au sein des comités



Assiduité aux réunions du conseil

9,2 ans

Ancienneté moyenne des administrateurs

56,5 ans

Âge moyen des administrateurs

6

Réunions du conseil

2

Administrateurs représentant les salariés

Comités du conseil

Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef.

Il s'appuie sur les travaux des trois comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs indépendants et de représentants des salariés ou des salariés actionnaires.

COMITÉ D'AUDIT

Benoît Maes (Président)
Clara Gaymard
Pascaline de Dreuzy
Michèle Vilain

5 réunions

Taux d'assiduité

100 %

Taux d'indépendance^a

100 %

Taux de représentation des femmes^a

67 %

COMITÉ DE SÉLECTION ET DES RÉMUNÉRATIONS

Pascaline de Dreuzy (Présidente)
Benoît Maes
Bernard Allain

6 réunions

Taux d'assiduité

100 %

Taux d'indépendance^a

100 %

Taux de représentation des femmes^a

50 %

COMITÉ DE L'ÉTHIQUE, DE LA RSE ET DU MÉCÉNAT

Rose-Marie Van Lerberghe (Présidente)
Raphaëlle Deflesselle
Clara Gaymard

5 réunions

Taux d'assiduité

100 %

Taux d'indépendance^a

100 %

Taux de représentation des femmes^a

100 %

a) hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022

Nom	PROFIL			POSITION			COMITÉS DU CONSEIL				
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions détenues	Première nomination ^a / Échéance ^a		Ancienneté	Audit	Sélection et rémunérations	Éthique RSE et mécénat	Autres mandats ^b
Administrateurs représentant le groupe SCDM											
Martin Bouygues Président du Conseil	70	M	FR	439 297 (100 000 000 via SCDM)	1982	2024	40				
Olivier Bouygues	72	M	FR	953 021 (100 000 000 via SCDM)	1984	2025	38				
Charlotte Bouygues Représentante permanente de SCDM	31	F	FR	SCDM : 99 900 000	2018	2025	2 ^c				
William Bouygues Représentant permanent de SCDM Participations	35	M	FR	SCDM Participations : 100 000	2018	2025	2 ^c				
Administrateurs indépendants											
Félicie Buelle	43	F	FR	500	2022	2025	0				2 (Buelle SA, Compagnie Plastic Omnium SE)
Pascaline de Dreuzy	64	F	FR	750	2021	2024	1	■	■		1 (Séché Environnement)
Clara Gaymard	62	F	FR	500	2016	2025	6	■		■	2 (LVMH, Veolia Environnement)
Benoît Maes	65	M	FR	2 000	2020	2023	2	■	■		
Rose-Marie Van Lerberghe	75	F	FR	531	2013	2025	9			■	2 (Klépierre, CNP Assurances)
Autre administrateur											
Alexandre de Rothschild	42	M	FR	500	2017	2023	5				
Administratrices représentant les salariés actionnaires											
Raphaëlle Deflesselle	50	F	FR	Non précisé	2014	2025	8 ^d			■	
Michèle Vilain	61	F	FR	Non précisé	2010	2025	12	■			
Administrateurs représentant les salariés											
Bernard Allain	65	M	FR	Non précisé	2020	2024	2		■		
Béatrice Besombes	56	F	FR	Non précisé	2020	2024	2				

- Président(e)
- Membre

a) soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent

b) dans des sociétés cotées extérieures au Groupe

c) Charlotte Bouygues et William Bouygues ont été représentants permanents de SCDM et SCDM Participations de juin 2018 à juin 2020, puis désignés de nouveau le 31 mai 2022.

d) Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires. Elle a été renouvelée le 28 avril 2022.

Assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités au 31 décembre 2022

	Conseil d'administration	COMITÉS DU CONSEIL		
		Audit	Sélection et rémunérations	Éthique, RSE et mécénat
Martin Bouygues Président du Conseil	5/6 (84 %)			
Olivier Bouygues	6/6 (100 %)			
Edward Bouygues (représentant de SCDM jusqu'au 31 mai 2022)	2/2 (100 %)			
Charlotte Bouygues (représentante de SCDM depuis le 31 mai 2022)	4/4 (100 %)			
Cyril Bouygues (représentant de SCDM Participations jusqu'au 31 mai 2022)	2/2 (100 %)			
William Bouygues (représentant de SCDM Participations depuis le 31 mai 2022)	4/4 (100 %)			
Bernard Allain (représentant des salariés)	6/6 (100 %)		6/6 (100 %)	
Béatrice Besombes (représentante des salariés)	6/6 (100 %)			
Félicie Burelle (nommée le 28 avril 2022)	4/4 (100 %)			
Raphaëlle Deflesselle (représentante des salariés actionnaires)	6/6 (100 %)			5/5 (100 %)
Pascaline de Dreuzy	6/6 (100 %)	5/5 (100 %)	6/6 (100 %)	
Clara Gaymard	5/6 (84 %)	5/5 (100 %)		5/5 (100 %)
Colette Lewiner (administratrice jusqu'au 28 avril 2022)	2/2 (100 %)		2/2 (100 %)	
Benoît Maes	6/6 (100 %)	5/5 (100 %)	6/6 (100 %)	
Alexandre de Rothschild	6/6 (100 %)			
Rose-Marie Van Lerberghe	6/6 (100 %)			5/5 (100 %)
Michèle Vilain (représentante des salariés actionnaires)	6/6 (100 %)	5/5 (100 %)		
MOYENNE	98 %	100 %	100 %	100 %

Compétences des administrateurs

Le conseil d'administration, en lien avec le comité de sélection et des rémunérations, veille à ce qu'une diversité d'expériences, de nationalités et de genre soit maintenue en son sein, tout en s'assurant de l'adhésion de chaque administrateur aux valeurs fondamentales du Groupe.

La pluralité des métiers du Groupe, présent dans les activités de construction, les médias, les télécoms ainsi que les énergies et services, rend cette diversité particulièrement nécessaire.

Les infographies ci-dessous recensent à la fois les compétences du Conseil de manière collégiale ainsi que les compétences individuelles de chaque administrateur.

Des expériences et compétences variées et complémentaires

SECTEURS

Construction – Immobilier

Énergie – Transport – Utilities*

Banque – Assurance

Médias

Industrie

Télécoms

EXPERTISES

Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes

Finance – Stratégie

International

Digital

RSE & Ressources humaines

Gouvernance



*services (eau, électricité, autres services publics)

COMPÉTENCES	Martin Bouygues	Olivier Bouygues	Benoît Maes	Bernard Allain	Béatrice Besombes	William Bouygues	Félicie Burelle	Pascaline de Dreuzy	Charlotte Bouygues	Rose-Marie Van Lerberghe	Michèle Vilain	Clara Gaymard	Alexandre de Rothschild	Raphaëlle Derflesselle	TOTAL
	Construction – Immobilier	■	■		■		■				■	■			
Énergie – Transport – Utilities		■	■			■	■	■				■			6
Banque – Assurance	■		■				■			■		■	■		6
Médias	■	■			■			■	■						5
Industrie	■	■	■				■	■		■					6
Télécoms	■			■										■	3
Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes	■	■	■				■			■		■	■		7
Finance – Stratégie	■	■	■		■	■	■	■	■	■		■	■		11
International	■	■							■			■	■		5
Digital				■				■			■			■	5
RSE & RH		■								■	■	■			5
Gouvernance	■	■	■				■	■		■		■	■		8

Travaux du conseil



STRATÉGIE

- Mise en œuvre des priorités stratégiques
- Opération d'acquisition d'Equans
- Projet de rapprochement TF1/M6
- Suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE et Climat



GOUVERNANCE

- Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités
- Revue de la politique de diversité au sein des instances dirigeantes
- Évaluation interne du Conseil
- Plan de succession



RÉMUNÉRATION ET RESSOURCES HUMAINES

- Définition de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2022
- Évaluation des objectifs 2022 des dirigeants mandataires sociaux
- Attribution d'actions gratuites
- Suivi de la mise en œuvre du plan Mixité 2021-2023



PERFORMANCE DU GROUPE

- Suivi des performances et des activités du Groupe
- Gestion des impacts liés à la pandémie de Covid-19
- Gestion des impacts liés au contexte international
- Gestion active du bilan et des liquidités du Groupe



AUDIT ET RISQUES

- Comptes annuels 2021
- Comptes consolidés 2021 et du premier semestre 2022
- Renouvellement des commissaires aux comptes
- Cartographie des risques majeurs du Groupe
- Contrôle interne et audit interne



ÉTHIQUE & RSE

- Revue des différents sujets sensibles et des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité
- Refonte du dispositif d'alerte du Groupe pour faciliter et encourager les signalements (mise à jour de la procédure de recueil des signalements et de traitement de l'alerte, refonte de la plateforme d'alerte)
- Refonte de la documentation éthique (mise à jour et diffusion d'un code d'éthique et du code de conduite anti-corruption)
- Propositions de formations aux administrateurs sur les enjeux climatiques

Les travaux des trois comités spécialisés en 2022

COMITÉ D'AUDIT

- A porté une attention particulière aux impacts liés aux opérations de croissance externe (notamment l'acquisition d'Equans et le projet de rapprochement entre TF1 et M6) ;
- A suivi le processus d'élaboration des comptes et de l'information financière ;
- A vérifié l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi qu'en matière de cybersécurité ;
- A examiné la cartographie des risques et les principaux différends et litiges ;
- A suivi les missions des commissaires aux comptes.

COMITÉ DE SÉLECTION ET DES RÉMUNÉRATIONS

- A émis des recommandations sur la composition du Conseil (notamment la nomination en qualité d'administratrice indépendante de Félicie Burelle, en remplacement de Colette Lewiner) ;
- A conduit le processus d'évaluation interne du Conseil ;
- A examiné l'indépendance des administrateurs et l'absence de conflit d'intérêts ;
- A examiné l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux par rapport à la politique de rémunération 2021 ;
- A défini la politique de rémunération 2022 des dirigeants mandataires sociaux en tenant compte notamment du changement substantiel du périmètre du Groupe découlant de l'acquisition d'Equans ;
- A étudié les modalités d'attribution d'actions gratuites et de stock-options.

COMITÉ DE L'ÉTHIQUE, DE LA RSE ET DU MÉCÉNAT

- A suivi la mise en œuvre de la stratégie RSE/Climat et de la taxonomie du Groupe ;
- A présenté les plans de sobriété énergétique applicables à l'ensemble des métiers ;
- A mis à jour la charte RSE fournisseurs et sous-traitants pour renforcer le respect des obligations du Groupe en matière de devoir de vigilance ;
- A revu différents sujets sensibles et différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité ;
- A procédé à une refonte du dispositif d'alerte du Groupe pour faciliter et encourager les signalements (mise à jour de la procédure de recueil des signalements et de traitement de l'alerte) ;
- A proposé aux administrateurs des formations sur les enjeux climatiques ;
- A mis à jour et diffusé le code éthique et le code de conduite anti-corruption ;
- A validé des projets de mécénat et de sponsoring de la Société.

04. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA

Politique de rémunération 2023

La présente politique de rémunération a été établie sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2022.

Elle a été arrêtée par le conseil d'administration du 22 février 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations.

Le conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive dans le prolongement de la stratégie de la Société et de son plan climat et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a :

- modifié la rémunération fixe des directeurs généraux délégués en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables ;
- remplacé un critère de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui se réfère désormais au résultat opérationnel courant des activités (et non plus au résultat opérationnel courant) ;
- réduit la pondération du critère management de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (passant de 15 % à 10 %) au profit du critère climat (passant de 5 % à 10 %) ; et
- augmenté la pondération des critères extra-financiers pour déterminer la rémunération à long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Politique de rémunération 2023 applicable au président du conseil d'administration (6^e résolution)

Conformément au code Afep-Medef, la politique de rémunération du président du conseil d'administration prévoit uniquement une rémunération fixe, une rémunération à raison de son mandat d'administrateur, des avantages en nature, ainsi que le maintien des régimes collectifs de

prévoyance et de frais de santé applicables au sein de la Société.

La politique de rémunération exclut en effet toute rémunération variable annuelle ou différée, toute rémunération exceptionnelle et toute indemnité de cessation de fonction.

Présentation de la structure de rémunération 2023 de Martin Bouygues, président du conseil d'administration

Rémunération fixe	490 000 €
Rémunération d'administrateur	70 000 €
Avantages en nature	Voiture de fonction Assistante à temps partiel Chauffeur-Agent de sécurité
Prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite additive	Aucun droit supplémentaire

Politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux délégués (7^e résolution)

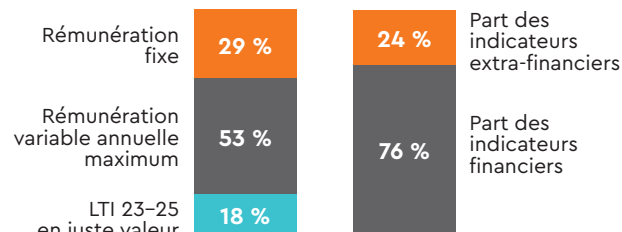
Politique de rémunération 2023 applicable à Olivier Roussat, directeur général

Rémunération fixe : 1 500 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	12,5 %	25 %	35 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	15 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	15 %	15 %	15 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	10 %	10 %	10 %
• Santé-Sécurité	5 %	5 %	5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Mixité	5 %	5 %	5 %
• Management	10 %	10 %	10 %
TOTAL	102,5 %	150 %	180 %

	(en nombre d'actions)		
A1 – ROCE (Moyenne 2023 – 2025) Groupe	14 000	32 500	46 500
A2 – TSR (Performances vs Benchmark)	17 000	19 500	23 500
A3 – RSE	30 000	30 000	30 000
• Climat	17 500	17 500	17 500
• Mixité	12 500	12 500	12 500
TOTAL	61 000	82 000	100 000

Avantages en nature	Voiture de fonction Chauffeur-Agent de sécurité Assurance perte d'activité Conseiller fiscal/patrimonial
Retraite, prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite additive	0,92 % de la rémunération de référence sous forme d'actions de performance
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant



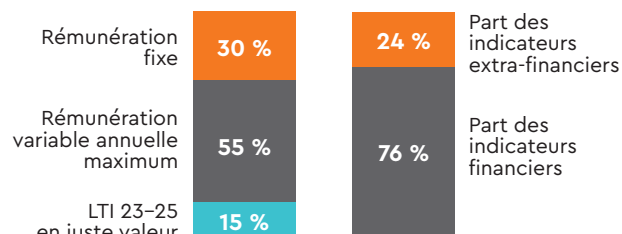
Politique de rémunération 2023 applicable à Pascal Grangé, directeur général délégué

Rémunération fixe : 950 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	12,5 %	25 %	35 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	15 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	15 %	15 %	15 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	10 %	10 %	10 %
• Santé-Sécurité	5 %	5 %	5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Mixité	5 %	5 %	5 %
• Management	10 %	10 %	10 %
TOTAL	102,5 %	150 %	180 %

	(en nombre d'actions)		
A1 – ROCE (Moyenne 2023 – 2025) Groupe	7 000	16 250	23 250
A2 – TSR (Performances vs Benchmark)	8 500	9 750	11 750
A3 – RSE	15 000	15 000	15 000
• Climat	8 750	8 750	8 750
• Mixité	6 250	6 250	6 250
TOTAL	30 500	41 000	50 000

Avantages en nature	Voiture de fonction Chauffeur-Agent de sécurité Assurance perte d'activité Conseiller fiscal/patrimonial
Retraite, prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite additive	0,92 % de la rémunération de référence
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant



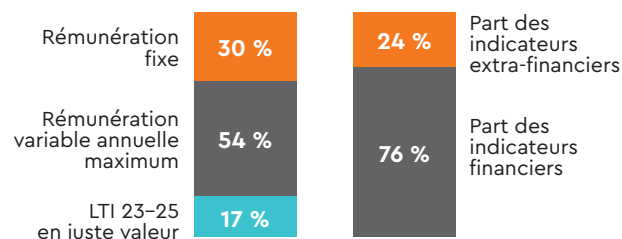
Politique de rémunération 2023 applicable à Edward Bouygues, directeur général délégué

Rémunération fixe : 650 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	12,5 %	25 %	35 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	15 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	15 %	15 %	15 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	10 %	10 %	10 %
• Santé-Sécurité	5 %	5 %	5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Mixité	5 %	5 %	5 %
• Management	10 %	10 %	10 %
TOTAL	102,5 %	150 %	180 %

	(en nombre d'actions)		
A1 – ROCE (Moyenne 2023 – 2025) Groupe	5 650	13 000	18 550
A2 – TSR (Performances vs Benchmark)	6 850	7 750	9 450
A3 – RSE	12 000	12 000	12 000
• Climat	7 000	7 000	7 000
• Mixité	5 000	5 000	5 000
TOTAL	24 500	32 750	40 000

Avantages en nature	Voiture de fonction Chauffeur-Agent de sécurité Conseiller fiscal/ patrimonial
Prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite additive	0,92 % de la rémunération de référence
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant



Rémunération 2022

Rémunération 2022 de Martin Bouygues, président du conseil d'administration (9^e résolution)

Rémunération fixe	490 000 €
Rémunération d'administrateur	70 000 €
Avantages en nature	27 102 €
Frais de santé	4 853 €
Retraite additive	Aucun droit au titre de l'exercice 2022

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	490 000	
Rémunération variable annuelle	n.a. ^a	Aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	n.a.	Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	70 000	
Valorisation des avantages en nature	27 102	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité et assistante à temps partiel
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	4 583	La Société a versé une contribution d'un montant de 4 583 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite additive	n.a.	Le régime de retraite dont bénéficie Martin Bouygues est décrit au paragraphe 2.4.2.1 du document d'enregistrement universel 2022.

a) non applicable

Rémunération 2022 d'Olivier Roussat, directeur général (10^e résolution)

Rémunération fixe : 1 500 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2022
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	25 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	32 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	40 %
P4 – Stratégie	15 %	15 %	15 %	5 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %	36 %
• P5 – Conformité	10 %	10 %	10 %	10 %
• P5 – RSE	15 %	15 %	15 %	11 %
• P5 – Management	15 %	15 %	15 %	15 %
TOTAL	102,5 %	150 %	180 %	137,8 %
				soit 2 067 000 €

	Objectif	Résultat 2020-2022
Rémunération variable à long terme^a	(en nombre d'actions)	
A1 – ROC Groupe Réalisé/ROC Groupe Plan	15 000	0
A2 – RN Groupe Réalisé/RN Groupe Plan	15 000	0
A3 – Cours de Bourse moyen Bouygues/CAC 40 (TSR)	10 000	0
TOTAL	40 000	0

Avantages en nature	46 959 €	Rémunération fixe	36 %
Prévoyance et frais de santé	18 177 €		
Retraite additive	0,81 % Rémunération de référence au titre de l'année 2022	Rémunération variable annuelle	50 %
Rémunération d'administrateur	60 500 €	LTI intégration Equans	14 %

a) Ce plan est arrivé à son terme en 2022.

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	1 500 000	
Rémunération variable annuelle	2 067 000 (versés en 2023 au titre de 2022)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés ci-avant. Olivier Roussat est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 2 067 000 euros au titre de l'exercice 2022. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 27 avril 2023.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a. ^a	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	2 299 154 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Le conseil d'administration du 1 ^{er} août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 100 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au paragraphe 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2021. Par ailleurs, le conseil d'administration du 16 novembre 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 120 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2022. La livraison des actions est prévue en quatre tranches postérieurement à l'assemblée générale des actionnaires en 2023 (Tranche 1), en 2025 (Tranche 2), en 2027 (Tranche 3) et en 2029 (Tranche 4), sous conditions de présence et de performance décrites au paragraphe 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2022. Après l'évaluation des critères de performance de la Tranche 1 par le conseil d'administration du 22 février 2023, Olivier Roussat bénéficiera de 35 000 actions, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 27 avril 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur au sein des filiales du Groupe	Rémunération versée par les filiales : 60 500	
Valorisation des avantages en nature	46 959	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, assurance perte d'activité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	18 177	La Société a versé une contribution d'un montant de 18 177 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite additive		Olivier Roussat bénéficie d'un régime de retraite additive ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime soumis à conditions de performance et plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2022. À la suite du transfert des droits aléatoires, régis par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2022 à la section relative à la politique de rémunération du directeur général, les droits à retraite acquis au titre de ce régime ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime de retraite à droits acquis ayant atteint huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2022. Les droits acquis par Olivier Roussat ont atteint ce plafond. Au titre de l'exercice 2022, le conseil d'administration du 22 février 2023 a constaté les conditions de performance et considéré qu'Olivier Roussat a acquis des droits à pension qui s'élèvent à 0,81 % du salaire de référence. Il a approuvé l'attribution à Olivier Roussat d'un nombre d'actions de performance égal à sa prime d'assurance divisée par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale du 27 avril 2023. La livraison des actions interviendra à la date de son départ ou de mise à la retraite, sous réserve de l'approbation de ladite assemblée générale.

a) non applicable

Rémunération 2022 de Pascal Grangé, directeur général délégué (11^e résolution)

Rémunération fixe : 920 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2022
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	25 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	32 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	40 %
P4 – Stratégie	15 %	15 %	15 %	5 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %	36 %
• P5 – Conformité	10 %	10 %	10 %	10 %
• P5 – RSE	15 %	15 %	15 %	11 %
• P5 – Management	15 %	15 %	15 %	15 %
TOTAL	102,5 %	150 %	180 %	137,8 %
				soit 1 267 760 €

Avantages en nature	10 890 €	Rémunération fixe	35 %
Prévoyance et frais de santé	22 732 €	Rémunération variable annuelle	48 %
Retraite additive	0,81 % Rémunération de référence au titre de l'année 2022	LTI Intégration Equans	18 %
Rémunération d'administrateur	132 410 €		

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	
Rémunération variable annuelle	1 267 760 (versés en 2023 au titre de 2022)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés ci-avant. Pascal Grangé est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 267 760 euros au titre de l'exercice 2022. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 27 avril 2023.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a. ^a	Aucune rémunération pluriannuelle attribuée en 2021
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	1 440 315 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Le conseil d'administration du 1 ^{er} août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 50 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au paragraphe 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2021. Par ailleurs, le conseil d'administration du 16 novembre 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 80 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2022. La livraison des actions est prévue en quatre tranches postérieurement à l'assemblée générale des actionnaires en 2023 (Tranche 1), en 2025 (Tranche 2), en 2027 (Tranche 3) et en 2029 (Tranche 4), sous conditions de présence et de performance décrites au paragraphe 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2022. Après l'évaluation des critères de performance de la Tranche 1, Pascal Grangé bénéficiera de 30 000 actions au titre de l'exercice 2022, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 27 avril 2023.
Rémunération à raison de mandats de représentant de la Société, administratrice, au sein de filiales du Groupe	Rémunération versée par les filiales : 132 410	Le mandat d'administratrice de la Société, représentée par Pascal Grangé, au sein du conseil d'administration d'Alstom, a pris fin le 30 mai 2022.
Valorisation des avantages en nature	10 890	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	22 732	La Société a versé une contribution d'un montant de 22 732 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite additive		Pascal Grangé bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite additive ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2022. À la suite du transfert des droits aléatoires, régis par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2022 à la section relative à la politique de rémunération du directeur général, les droits à retraite acquis au titre de ce régime ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime de retraite à droits acquis ayant atteint huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2022. Les droits acquis par Pascal Grangé n'ont pas atteint ce plafond à ce jour. Conformément à la décision du conseil d'administration du 22 février 2023 constatant la réalisation des conditions de performance, Pascal Grangé a acquis 0,81 % du salaire de référence au titre du régime L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

a) non applicable

Rémunération 2022 d'Edward Bouygues, directeur général délégué (12^e résolution)

Rémunération fixe^a : 538 889 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2022
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant	12,5 %	25 %	35 %	25 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	40 %	50 %	32 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	15 %	30 %	40 %	40 %
P4 – Stratégie	15 %	15 %	15 %	5 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %	36 %
• P5 – Conformité	10 %	10 %	10 %	10 %
• P5 – RSE	15 %	15 %	15 %	11 %
• P5 – Management	15 %	15 %	15 %	15 %
TOTAL	102,5 %	150 %	180 %	137,8 %
				soit 742 589 €

Avantages en nature	-	Rémunération fixe	42 %
Prévoyance et frais de santé	8 434 €		
Retraite additive	0,81 % Rémunération de référence au titre de l'année 2022	Rémunération variable annuelle	58 %
Rémunération d'administrateur	31 897 €		
Rémunération Bouygues Telecom ^b	209 632 €		

a) Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022, la rémunération fixe annuelle brute d'Edward Bouygues a été portée de 400 000 euros à 600 000 euros à la suite de la cessation de son contrat de travail avec Bouygues Telecom le 21 avril 2022.

b) Au titre de son contrat de travail avec Bouygues Telecom qui a cessé le 21 avril 2022 et de son mandat de président du conseil d'administration de cette société à compter de cette date

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	538 889	Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022, la rémunération fixe d'Edward Bouygues a été portée de 400 000 euros à 600 000 euros à compter de la cessation de son contrat de travail avec Bouygues Telecom en avril 2022. Au titre de l'exercice 2022, Edward Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 538 889 euros, calculée au <i>proprata temporis</i> .
Rémunération variable annuelle	742 589 (versés en 2023 au titre de 2022)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés ci-avant. Edward Bouygues est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 742 589 euros au titre de l'exercice 2022. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 27 avril 2023.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a. ^a	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	363 880 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Le conseil d'administration du 1 ^{er} août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au paragraphe 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération à raison des mandats de représentant de SCDM au conseil d'administration de la Société et d'administrateur au sein de filiales	31 897	Edward Bouygues ne représente plus SCDM, administratrice, au conseil d'administration de la Société depuis le 31 mai 2022.
Rémunération à raison de ses fonctions au sein de Bouygues Telecom	209 632	Edward Bouygues a perçu une rémunération annuelle de 209 632 euros au titre de ses fonctions au sein de Bouygues Telecom, calculée au <i>proprata temporis</i> , dont : <ul style="list-style-type: none"> • 140 569 euros au titre de son contrat de travail jusqu'au 21 avril 2022 ; • 69 063 euros au titre de son mandat de président du conseil d'administration à compter du 21 avril 2022.
Valorisation des avantages en nature	n.a.	Aucun avantage en nature
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	8 434	La Société a versé une contribution d'un montant de 8 434 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite additive		Edward Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite additive ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2022. À la suite du transfert des droits aléatoires, régis par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2022 à la section relative à la politique de rémunération du directeur général, les droits à retraite acquis au titre de ce régime ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime de retraite à droits acquis ayant atteint huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2022. Les droits acquis par Edward Bouygues n'ont pas atteint ce plafond à ce jour. Conformément à la décision du conseil d'administration du 22 février 2023 constatant la réalisation des conditions de performance, Edward Bouygues a acquis 0,81 % du salaire de référence au titre du régime L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

a) non applicable

05. Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2023

Partie ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
6. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration.
7. Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration.
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Olivier Roussat, directeur général.
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué.
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué.
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoît Maes.
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre de Rothschild.
15. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Partie extraordinaire

16. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
17. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
18. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
19. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
20. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
21. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, le prix d'émission de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
22. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
23. Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.

- 24.** Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- 25.** Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 26.** Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- 27.** Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.
- 28.** Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.
- 29.** Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.
- 30.** Délégation de compétence donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la Société.
- 31.** Pouvoirs pour formalités.

06. Rapport du conseil d'administration et résolutions proposées à l'assemblée générale

Ce chapitre présente le projet de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues et le rapport du conseil d'administration (« exposé des motifs ») sur ces résolutions.

Partie ordinaire de l'assemblée générale

Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2022, affectation du résultat et fixation du dividende (1,80 euro par action)

Dans le cadre des **1^{er} et 2^e résolutions**, nous vous proposons d'approuver, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- les comptes annuels de l'exercice 2022, qui font ressortir un résultat net de 489 844 854,85 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2022, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 973 millions d'euros.

Ces comptes et rapports figurent dans le document d'enregistrement universel et sont disponibles sur bouygues.com. La brochure de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice distribuable de 2 856 538 916,37 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 489 844 854,85 euros ; et
- report à nouveau : 2 366 694 061,52 euros.

Aucune dotation à la réserve légale n'a été effectuée conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce.

Dans le cadre de la **3^e résolution**, nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

- distribution d'un dividende global de 674 076 198,60 euros ;
- affectation du solde,

soit 2 182 462 717,77 euros au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende ordinaire de 1,80 euro pour chacune des 374 486 777 actions existantes au 31 décembre 2022. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 3 mai 2023 et le dividende sera mis en paiement le 5 mai 2023.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 489 844 854,85 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes

consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 973 millions d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ressortant à un bénéfice net de 489 844 854,85 euros, augmenté du report à nouveau d'un montant de 2 366 694 061,52 euros, constitue un bénéfice distribuable de 2 856 538 916,37 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

en euros

Résultat de l'exercice	489 844 854,85
Affectation à la réserve légale	

Report à nouveau (crédeur)	2 366 694 061,52
----------------------------	------------------

Affectation

Dividende ordinaire ^{a)}	674 076 198,60
-----------------------------------	----------------

Report à nouveau	2 182 462 717,77
------------------	------------------

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2022 à un montant total de 1,80 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 3 mai 2023 et payable en numéraire le 5 mai 2023 sur les positions arrêtées le 4 mai 2023 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code

a) 1,80 euro x 374 486 777 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2022)

général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société dé-

tiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2019	2020	2021
Nombre d'actions au 31 décembre	379 828 120 ^c	380 759 842 ^d	382 504 795 ^e
Dividende unitaire ordinaire (en euros)	1,70	1,70	1,80
Dividende Total (en euros)^{ab}	646 608 316,10	647 177 831,40	680 451 042,60

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2022, conclues entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au chapitre 7, section 7.3, du document d'enregistrement universel 2022. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Conventions de services communs entre Bouygues et ses filiales

Lors de sa séance en date du 16 novembre 2022, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, des conventions de services communs conclues entre Bouygues et ses filiales.

Les conventions de services communs sont usuelles au sein des

groupes de sociétés. Elles permettent à Bouygues, société mère du Groupe, de faire bénéficier ses différentes filiales de services et expertises dans différents domaines : management, ressources humaines, informatique, droit, finance, etc. Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2022, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

- Colas : 19 560 033 euros ;
- TF1 : 3 486 786 euros ; et
- Bouygues Telecom : 10 565 706 euros.

Convention de prestation de services réciproques entre Bouygues et SCDM

Lors de sa séance en date du 16 novembre 2022, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention relative aux prestations de service entre Bouygues et SCDM pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

SCDM, société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles, réalise des prestations de conseil en stratégie de développement, d'études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels. Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie.

De son côté, Bouygues réalise des prestations d'assistance et de support pour SCDM comme, par exemple, la gestion des ressources humaines ou le support informatique.

La convention prévoit des refacturations de SCDM à Bouygues en fonction des dépenses réellement engagées, dans la limite d'un plafond de 2 millions d'euros par an. Ce montant correspond à la rémunération allouée à Martin Bouygues par le conseil d'administration en contrepartie de sa mission de mandataire social, en ce compris les charges sociales et fiscales y afférentes, le solde correspondant aux rémunérations de l'équipe Stratégie et développement, charges sociales et fiscales incluses, ainsi qu'aux prestations spécifiques.

En 2022, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'élève à 2,269 millions d'euros, dont 0,275 million d'euros au titre de la convention conclue pour l'exercice 2021 et 1,994 million d'euros au titre de la convention conclue pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, un montant de 0,381 million d'euros a été facturé par Bouygues à la société SCDM.

a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.

b) montants éligibles sur option à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

c) Le capital au 31 décembre 2019 était de 379 828 120. Compte tenu de la levée de 594 713 options de souscription d'actions intervenue avant l'assemblée générale du 4 septembre 2020, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 380 422 833 actions.

d) Le capital au 31 décembre 2020 était de 380 759 842. Compte tenu de la levée de 67 000 options de souscription d'actions intervenue avant l'assemblée générale du 22 avril 2021, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 380 692 842 actions.

e) L'assemblée générale du 28 avril 2022 a approuvé le versement d'un dividende pour toute action existante à la veille de ladite assemblée à minuit, soit un capital de 382 504 795 actions.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'assemblée générale.

Résolutions 5 à 7 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (Say on Pay ex ante)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux :

- La politique de rémunération des administrateurs (**5^e résolution**).
- La politique de rémunération du président du conseil d'administration (**6^e résolution**).
- La politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués (**7^e résolution**).

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration du 22 février 2023, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Bouygues, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle est présentée à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2022.

Cinquième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2022.

Sixième résolution (Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en

application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2022.

Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2022.

Résolutions 8 à 12 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2022 (Say on Pay ex post)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, dans le cadre de la **8^e résolution**, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Par ailleurs, il vous est proposé, dans le cadre des **9^e à 12^e résolutions**, d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du

22 février 2023 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration, à M. Olivier Roussat, directeur général, ainsi qu'à MM. Pascal Grangé et Edward Bouygues, directeurs généraux délégués.

Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée du 28 avril 2022 (5^e, 6^e et 7^e résolutions).

Ces différents éléments sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2022, rubrique 2.4.2 « Rémunération des mandataires sociaux en 2022 ».

Huitième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées.

Neuvième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Martin Bouygues, à raison de son mandat de président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2022 » du document d'enregistrement universel 2022.

Dixième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Olivier Roussat, directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Olivier Roussat, à raison de

son mandat de directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2022 » du document d'enregistrement universel 2022.

Onzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Pascal Grangé, à raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2022 » du document d'enregistrement universel 2022.

Douzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Edward Bouygues, à raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant à la section 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2022 » du document d'enregistrement universel 2022.

Résolutions 13 et 14 – Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Le conseil d'administration, réuni le 22 février 2023, a délibéré sur le rapport du comité de sélection et des rémunérations relatif à sa composition.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, il souhaite ainsi proposer aux actionnaires le renouvellement du mandat de deux administrateurs, Benoît Maes et Alexandre de Rothschild, pour une durée de trois ans (13^e et 14^e résolutions).

Treizième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoît Maes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Benoît Maes pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre de Rothschild)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alexandre de Rothschild pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

13^e résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoît Maes



Benoît Maes

Administrateur indépendant
Président du comité d'audit, membre du comité de sélection et des rémunérations

Expertise et expérience

Diplômé de l'École nationale supérieure des Mines de Paris et ingénieur du Corps des mines, **Benoît Maes** a commencé sa carrière en 1982, en tant que chef du service Développement industriel à la direction interdépartementale de l'industrie (DII) de la Région Centre du ministère de l'Industrie. Il est adjoint au secrétaire général puis secrétaire général de l'Observatoire de l'énergie de 1985 à 1988. Il est conseiller technique au cabinet du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire de 1988 à 1991. Il rejoint, en 1991, le groupe Gan-Groupama au sein duquel il exerce diverses fonctions opérationnelles et financières, notamment la direction Audit général et Actuariat Groupe de Groupama, la direction générale de Gan Assurances et la direction générale de Groupama Gan Vie. De 2011 à 2017, il est directeur financier groupe de Groupama SA.

Date de naissance :

30 juillet 1957

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche – 75008 PARIS

Première nomination au conseil

d'administration : 23 avril 2020

Échéance du mandat : 2023

Actions détenues : 2 000

Taux d'assiduité aux réunions

du conseil d'administration :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions

du comité d'audit :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions

du comité de sélection et des

rémunérations :

100 %

14^e résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre de Rothschild



Date de naissance :

3 décembre 1980

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

23 bis avenue de Messine
75008 PARIS

Première nomination au conseil d'administration :

27 avril 2017

Échéance du mandat : 2023

Actions détenues : 500

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100 %

Alexandre de Rothschild

Expertise et expérience

Diplômé de l'École supérieure du commerce extérieur (ESCE), **Alexandre de Rothschild** a commencé sa carrière en 2004 en tant qu'analyste financier chez Bear Stearns à New York. De 2005 à 2008, il est chargé d'affaires chez Argan Capital, Private Equity, à Londres, puis adjoint au directeur de la stratégie de Jardine Matheson à Hong-Kong. Il rejoint le groupe Rothschild & Co^a en 2008 pour créer notamment le métier de « capital-investissement » et dette privée. Depuis 2011, Alexandre de Rothschild est membre du Group Executive Committee de Rothschild & Co. En 2013, il est nommé associé-gérant de Rothschild & Cie Banque (devenu Rothschild Martin Maurel) et de Rothschild & Cie ; il est membre de plusieurs conseils et comités au sein du groupe Rothschild & Co. En 2014, il intègre le conseil de gérance de Rothschild & Co Gestion dont il devient en mars 2017 le vice-président exécutif. Depuis mai 2018, il est président exécutif de Rothschild & Co Gestion, gérant de Rothschild & Co.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président exécutif de Rothschild & Co Gestion (société gérante de Rothschild & Co)

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : président de K Développement SAS, de Rothschild Martin Maurel Associés SAS, de SCS Holding SAS, de Financière Rabelais SAS, de Rothschild & Co Commandité SAS, de Aida SAS, de Cavour SAS et de Verdi SAS et de Financière de Tournon SAS, administrateur de Rothschild & Co Concordia SAS, associé gérant de RCB Partenaires SNC, de Société Civile du Haras de Reux SC et de SCI 66 Raspail, associé commandité gérant de Rothschild & Cie SCS et de Rothschild Martin Maurel SCS, membre du conseil de surveillance de Martin Maurel SA, représentant permanent de Rothschild & Co Gestion SAS en tant qu'associé-gérant de RMM Gestion SNC

À l'étranger : président du conseil d'administration de Rothschild & Co Continuation Holdings AG (Suisse) ; membre du conseil d'administration de Rothschild & Co Japan Ltd (Japon)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2019 – Vice-président et administrateur du conseil d'administration de Rothschild & Co Bank AG (Suisse), membre du conseil d'administration de Rothschild & Co Concordia AG (Suisse) et de Rothschild Holding & Co AG (Suisse)

2018 – Vice-président du conseil de gérance de Rothschild & Co Gestion SAS, directeur de Five Arrows (Écosse), General Partner Ltd (Écosse)

a) société cotée

Résolution 15 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Objectifs autorisés

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de

fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;

6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 22 février 2023, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1, 3, 4 et 6 ci-dessus. Il s'est toutefois réservé la faculté d'étendre le programme aux autres finalités ci-dessus. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Pour information, en 2022, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 7 710 399 actions et vente de 7 502 970 actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- rachat de 7 300 000 actions pour annulation.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

Plafond de l'autorisation

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 55 euros par action ;
- budget maximum : 1 milliard d'euros.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Quinzième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - a) réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
 - b) satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - c) attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
 - d) favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recou-

rant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,

e) conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,

f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions,

par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 55 (cinquante-cinq) euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 1 000 000 000 (un milliard) d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à

une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;

7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Résolution 16 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet de l'autorisation

Permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions donnée par l'assemblée générale, notamment la résolution 15 soumise à l'approbation de la présente assemblée.

L'annulation des actions rachetées permettrait notamment, si le

Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles provenant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Seizième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article

L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'assemblée générale au conseil

d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;

2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 17 – Possibilité d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds

Augmentation de capital : 150 000 000 euros en nominal, soit environ 40 % du capital social au 31 décembre 2022.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 7 000 000 000 euros.

Ces deux plafonds intègrent l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des résolutions 19, 20, 23, 24 et 25 soumises à l'assemblée générale.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, et (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant droit par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 150 000 000 (cent cinquante millions) euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 7 000 000 000 (sept milliards) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans

prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;

5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessous, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

6. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide que :

a) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,

b) le conseil d'administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,

c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger ;

d) le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

e) le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

7. prend acte que la présente délégation emporte au bénéfice des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 18 – Possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfiques

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Plafond

Augmentation de capital :
4 000 000 000 euros en nominal.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 225-98 et L. 22-10-32 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 4 000 000 000 (quatre milliards) euros en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-septième résolution ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 19 – Possibilité d'augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues

possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 22,7 % du capital social au 31 décembre 2022.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 17.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, par l'émission, avec suppression du

droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4 000 000 000 (quatre milliards) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-et-unième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
8. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constatant la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 20 – Possibilité d'augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Permettre au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. Il s'agit de permettre à la Société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de réaliser des opérations en bénéficiant d'une certaine souplesse. Les augmentations de capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Les titres pouvant être émis sont les mêmes que ceux prévus dans la résolution 19.

Plafonds

Augmentation de capital : 75 000 000 euros en nominal, soit environ 20 % du capital social au 31 décembre 2022.

20 % du capital social par période de douze mois.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 3 500 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 17.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingtième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlemen-

taires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 20 % du capital social sur une période de douze mois, ni 75 000 000 (soixante-quinze mil-

lions) euros en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 3 500 000 000 (trois milliards cinq cent millions) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-et-unième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
8. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 21 – Possibilité de fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription, réalisées en vertu des résolutions 19 et 20, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 22-10-32 du Code de commerce) et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, selon les modalités décrites ci-après. Ces modalités dérogatoires de fixation du prix seraient de nature à permettre de fixer un prix le plus en adéquation possible avec, l'évolution du cours de l'action de la Société et/ou des conditions de marché lors de l'opération.

Fixation du prix d'émission

1. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter pour l'une des deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 % ;

2. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au 1) ci-dessus.

Plafond

10 % du capital social par période de douze mois.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-et-unième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, le prix d'émission de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième et vingtième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date du conseil d'administration se prononçant sur l'émission envisagée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ou par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, selon les modalités suivantes :
 - a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %,
 - b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immé-

diatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;

2. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 22 – Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

Objet de la délégation de compétence

Permettre au conseil d'administration de décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Une telle délégation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Plafond

15 % de l'émission initiale.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135-1, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 23 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange

Objet de la délégation de pouvoirs

Déléguer au conseil d'administration avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique.

L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafonds

Augmentation de capital : 10 % du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 1 750 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 17.

Durée de la délégation de pouvoirs

Vingt-six mois.

Vingt-troisième résolution
(Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de décision du conseil d'administration. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la dix-septième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 1 750 000 000 (un milliard sept cent cinquante millions) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le

plafond global fixé dans la dix-septième résolution ;

4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits, honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 24 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée.

L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des

titres de la Société concernée sans recourir, par exemple, à des emprunts bancaires.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des actionnaires de la société concernée.

Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 22,7 % du capital social au 31 décembre 2022.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 17.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres de la Société ou d'une autre société dont les actions sont admises aux négo-

ciations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 4 000 000 000 (quatre milliards) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - a) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - b) constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - c) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,
 - d) prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - e) inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - f) procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - g) prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 25 – Possibilité d'autoriser l'émission, par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Bouygues

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au Conseil la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues.

L'enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

Plafond

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 22,7 % du capital social au 31 décembre 2022.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu par la résolution 17.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-cinquième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par toute Filiale et autorise expressément la ou les augmentations de capital en résultant ;

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du conseil d'administration de la Société et pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international ;

2. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ;

3. prend acte que la présente résolution emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) euros. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la dix-septième résolution ;

5. décide qu'en toute hypothèse, la somme pouvant être versée à la Société dès l'émission ou ultérieurement devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation le cas échéant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoires ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée ;

7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 26 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionariat dynamique a été mise en œuvre au profit des salariés.

À la suite des augmentations de capital réalisées depuis 2015, les fonds communs de placement à effet de levier détiennent au total 4,96 % du capital et 7,52 % des droits de vote au 31 décembre 2022.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur.

Plafond

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-sixième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1), L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi réservée(s) aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé, lors de chaque émission, par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :
 - a) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la délégation visée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - b) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - c) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,

d) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,

e) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

f) généralement, faire le nécessaire. Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;

7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 27 – Possibilité d'attribuer à des salariés ou mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société. Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) attribuées par les sociétés à certains salariés et/ou dirigeants (les bénéficiaires) sont des instruments de rémunération à long terme qui font converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires puisque leur rendement est fonction de la hausse du cours de l'action.

Finalité du recours au mécanisme des stock-options

Depuis 1988, le conseil d'administration a toujours choisi le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs. Son objectif a toujours été et reste non pas d'octroyer une rémunération supplémentaire, mais d'associer ces personnes à l'évolution de l'action Bouygues. Le constat d'une bonne corrélation entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et celle du résultat net part du Groupe conforte ce choix d'attribuer des stock-options. Près de 700 dirigeants et salariés sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabi-

lité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel. Aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution.

Mécanisme des stock-options

Après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration offre à tout ou partie des salariés et/ou des dirigeants de la Société le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur moyenne de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la date de l'attribution.

Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront par conséquent souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options.

Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les renseignements sur les attributions d'options et sur la politique générale d'attribution des options suivie par la Société figurent dans le rapport spécial sur les options ou actions de performance (cf. chapitre 5, rubrique 5.4 du document d'enregistrement universel 2022).

Conformément aux dispositions du code Afep-Medef, la politique générale d'attribution des options

d'actions fait l'objet d'un débat au sein du comité de sélection et des rémunérations et, sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration. L'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et l'exercice des options par ces dirigeants mandataires sociaux sont assujettis à des conditions de performance déterminées par le conseil d'administration. Il est rappelé que MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues n'ont pas bénéficié de plans d'options depuis 2010.

Prix de souscription ou d'achat des actions

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la Société.

Période d'exercice des options

La durée de la période d'exercice des options sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder dix ans à compter de leur attribution.

Plafonds

2 % du capital.

Les options attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues ne pourront représenter au total plus de 0,25 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-septième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-177 à L. 225-186-1, L. 22-10-49 et suivants, et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 2 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 0,25 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-179 du Code de commerce ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-177 du Code de commerce ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - a) fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - b) fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté, de performance ou autres que devront remplir les bénéficiaires de ces options,
 - c) en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, fixer les conditions de performance à satisfaire par les bénéficiaires, et prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - d) fixer la ou les périodes d'exercice des options, les prolonger le cas échéant, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - e) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - f) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - g) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - h) limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - i) passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - j) s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée le délai maximal d'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 28 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de salariés ou mandataires sociaux

Le Groupe met en place depuis 2021 un plan annuel d'attribution d'actions de performance qui vise à associer les collaborateurs à la performance de l'entreprise.

Afin de pouvoir poursuivre cette politique d'attribution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation existante. Les caractéristiques de ce dispositif sont décrites à la rubrique 2.4.1 du document d'enregistrement universel 2022.

Mécanisme des actions gratuites

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir être inférieure à un an.

La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Le Conseil pourrait, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, assortir tout ou partie des attributions gratuites d'actions d'une ou plusieurs condition(s) de performance.

Plafonds

1 % du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,15 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-huitième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société Bouygues que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 1 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que :
 - a) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et

b) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil le cas échéant ;

4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,15 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
6. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
- a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions ;
 - b) de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires ;
 - c) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 29 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, dédiées à la retraite, en faveur de salariés ou mandataires sociaux éligibles

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société, dédiées à la retraite, à des salariés ou mandataires sociaux de la Société (ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce).

Finalité de l'autorisation

Il vous est proposé de conférer au conseil d'administration une autorisation lui permettant de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dédiées à la retraite.

Ce régime s'applique aux bénéficiaires du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale lorsqu'ils ont atteint le plafond retenu par le conseil d'administration (huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein de la Société.

Mécanisme des actions gratuites dédiées à la retraite

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition d'un an. Les attributions gratuites d'actions seront assorties de conditions de performance.

Ce dispositif concourt à l'alignement des intérêts entre les bénéficiaires et les actionnaires puisque les actions doivent être conservées par les bénéficiaires jusqu'à leur date de départ ou de mise à la retraite. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Le conseil d'administration a fixé le plafond global de ce régime à quatorze fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Plafond

0,125 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-neuvième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dédiées à la retraite ;

2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les salariés et/ou les mandataires sociaux, tant de la société Bouygues que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies ;

3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 0,125 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que :

a) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et

b) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas

prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil le cas échéant.

4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
5. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
7. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
8. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
9. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :

a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste des bénéficiaires des actions qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies ;

b) de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires ;

c) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;

e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;

11. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

Résolution 30 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils

peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir in fine à la caducité des bons. L'émission de bons de souscription d'actions en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compro-

mettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. Par ailleurs, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital :

94 000 000 euros en nominal et 25 % du capital social au 31 décembre 2022.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 000 000.

Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

Trentième résolution
(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 94 000 000 (quatre-vingt-quatorze millions) euros, et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 94 000 000 (quatre-vingt-quatorze millions) euros ;
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Résolution 31 –
Pouvoirs pour formalités**

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

**Trente-et-unième
résolution**
(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

07. Synthèse des autorisations financières soumises à l'assemblée générale

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2023.

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulatif des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2022, figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à la rubrique 2.3.8 du document d'enregistrement universel 2022.

Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

	Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
Rachat d'actions et réduction du capital social			
1	Faire acheter par la Société ses propres actions (résolution 15)	<ul style="list-style-type: none"> • 5 % du capital • prix unitaire de 55 euros • plafonné à 1 milliard d'euros 	27 octobre 2024 (18 mois)
2	Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 16)	10 % du capital par période de 24 mois	27 octobre 2024 (18 mois)
Émissions de titres			
3	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 17)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 150 millions d'euros nominal • Émission de titres de créances : 7 milliards d'euros 	27 juin 2025 (26 mois)
4	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (résolution 18)	4 milliards d'euros	27 juin 2025 (26 mois)
5	Augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 19)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 85 millions d'euros nominal^a • Émission de titres de créances : 4 milliards d'euros^a 	27 juin 2025 (26 mois)
6	Augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 20)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 20 % du capital social par période de douze mois et 75 millions d'euros nominal^a • Émission de titres de créances : 3,5 milliards d'euros 	27 juin 2025 (26 mois)
7	Fixer le prix d'émission de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sans droit préférentiel de souscription (résolution 21)	10 % du capital par période de 12 mois	27 juin 2025 (26 mois)
8	Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (résolution 22)	15 % de l'émission initiale	27 juin 2025 (26 mois)
9	Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (résolution 23)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % du capital^a • Émission de titres de créances : 1,75 milliard d'euros 	27 juin 2025 (26 mois)
10	Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (résolution 24)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 85 millions d'euros nominal^a • Émission de titres de créances : 4 milliards d'euros 	27 juin 2025 (26 mois)
11	Émettre des actions en cas d'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (résolution 25)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros nominal ^a	27 octobre 2024 (18 mois)
12	Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 30)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 94 millions d'euros nominal et 25 % du capital • Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 millions 	27 octobre 2024 (18 mois)
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants de la Société ou de sociétés liées			
13	Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (résolution 26)	5 % du capital	27 juin 2025 (26 mois)
14	Procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (résolution 27)	<ul style="list-style-type: none"> • 2 % du capital • Dirigeants mandataires sociaux : 0,25 % du capital 	27 juin 2025 (26 mois)
15	Procéder à des attributions gratuites d'actions (résolution 28)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 % du capital • Dirigeants mandataires sociaux : 0,15 % du capital 	27 juin 2025 (26 mois)
16	Procéder à des attributions gratuites d'actions dédiées à la retraite (résolution 29)	0,125 % du capital	27 juin 2025 (26 mois)

a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3 (résolution 17)

08. Comment participer à l'assemblée générale ?

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société www.bouygues.com qui pourrait être mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez :

- assister physiquement à l'assemblée ;
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de votre choix ou au président de l'assemblée ; ou
- voter par correspondance.

Dans tous les cas, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom (ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), au plus tard le mardi 25 avril 2023, à zéro heure (heure de Paris) :


- dans les comptes de titres nominatifs ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

Vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée générale, cochez cette case

Vous souhaitez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez cette case

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 374 486 777 €
Siège social : 32 avenue Hoche – 75008 PARIS
572 015 246 R.C.S. PARIS

A Société Anonyme (public limited company)
with share capital of € 374 486 777
Registered office : 32 avenue Hoche, 75008 Paris, France
Company registration No. 572 015 246 Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

convoquée pour le jeudi 27 avril 2023, à 15h30 à Challenger,
1, avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt,
78061 Saint-Quentin-en-Yvelines

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Thursday, 27 April 2023 at 3:30pm
at Challenger,
1, avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt,
78061 Saint-Quentin-en-Yvelines

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" : / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abst".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address _____

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- je m'abstiens. / I abstain from voting _____

- je donne procuration [cf. au verso rev (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
[appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf] _____

ATTENTION : pour être prise en considération, toute formule de vote doit être reçue par voie postale au plus tard par la SOCIÉTÉ le 24 avril 2023 à minuit, heure de Paris (dans le cas où le vote est effectué via Votaccess, les votes peuvent être reçus au plus tard le 26 avril 2023, à 11 heures, heure de Paris)
WARNING: to be taken into account, all postal vote forms must reach the company no later than midnight (CET) on 24 April 2023 (at the end of the calendar day). Votes made via Votaccess, must be received at the latest on 26 April 2023 at 3.00pm (CET).

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Date & Signature

Vous souhaitez voter par correspondance, cochez cette case

Vous souhaitez donner pouvoir au président de l'assemblée générale, cochez cette case

Assister physiquement à l'assemblée générale



Faites votre demande de carte d'admission le plus tôt possible pour la recevoir en temps utile.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Cochez la case en haut à gauche du formulaire joint à votre convocation ; datez et signez ; adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation.
- Vous pouvez aussi demander, par courrier (signé), une carte d'admission à :
Bouygues – Service Titres
32, avenue Hoche 75008 Paris
Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007
- Vous pouvez aussi demander une carte d'admission via la plateforme sécurisée Votaccess en vous connectant au site <https://serviceactionnaires.bouygues.com> à l'aide de l'identifiant et du code d'accès adressés par courrier par Bouygues et suivre ensuite la procédure indiquée à l'écran.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée.
- Si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :
 - Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
 - Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
 - Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.



Dans tous les cas, le jour de l'assemblée, vous devrez présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.

Participer par Internet : Votaccess



Bouygues offre à ses actionnaires, préalablement à la tenue de l'assemblée générale, la possibilité de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Rendez-vous sur le site <https://serviceactionnaires.bouygues.com>
- Utilisez l'identifiant et le code d'accès qui vous ont été adressés par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur :

VOTEZ PAR INTERNET

Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, choisissez votre mode de participation souhaité :

- demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;
- voter sur les résolutions ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- donner pouvoir à un tiers.



La plateforme Votaccess est accessible à compter du vendredi 7 avril 2023 à 9h, jusqu'au mercredi 26 avril 2023 à 15h (heure de Paris), veille de l'assemblée générale. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet, nous vous recommandons de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter et voter.

Vous souhaitez poser une question écrite avant l'assemblée :

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire **le vendredi 21 avril 2023 à minuit, heure de Paris**, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, **Bouygues – 32 avenue Hoche, 75008 Paris**, soit par e-mail envoyé à l'adresse questions.ecrites2023@bouygues.com.

Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Participer par voie postale

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.

Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com à la rubrique [Investisseurs > Investir dans Bouygues > Assemblée générale](#)



Pour voter par correspondance ou vous faire représenter

Vous souhaitez voter les résolutions par correspondance :

- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Datez et signez, au bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire par courrier postal à **Bouygues – Service Titres**
32 avenue Hoche, 75008 Paris



Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, daté et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra avoir été reçu effectivement par **Bouygues – Service Titres – 32 avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le lundi 24 avril 2023, à minuit, heure de Paris.**

Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration :

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant procuration :

• soit au président de l'assemblée :

- Datez et signez, en bas du formulaire (sans rien remplir).
- Lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

• soit à toute personne physique ou morale de votre choix :

- Cochez la case "JE DONNE POUVOIR À" du formulaire.
- Inscrivez dans le cadre prévu à cet effet le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir.
- Datez et signez, au bas du formulaire.



Le formulaire de procuration, dûment rempli, daté et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société **Bouygues – Service Titres – 32 avenue Hoche, 75008 Paris**. Si vous êtes actionnaire au nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au :

0 805 120 007

Service & appel gratuits

(gratuit depuis un poste fixe).

Demande d'envoi de documents et renseignements

À retourner à : Bouygues – Service Titres,
32 avenue Hoche, 75008 Paris

Vous pouvez consulter toute la documentation concernant l'assemblée générale du 27 avril 2023 sur le site internet de la Société

www.bouygues.com :

**à la rubrique : [Investisseurs >](#)
[Investir dans Bouygues >](#)
[Assemblée générale](#)**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Adresse électronique : _____ @ _____

propriétaire de _____ actions sous la forme :

nominative ;

au porteur, inscrits en compte chez

(banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

Envoi des documents sous format électronique à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus.

Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à _____

le : _____

(signature)

NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, www.bouygues.com

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

GROUPE BOUYGUES

32 avenue Hoche
F-75378 Paris CEDEX 08
Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

bouygues.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues/](https://www.linkedin.com/company/bouygues/)



BOUYGUES CONSTRUCTION

Challenger
1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt
F-78061 Saint-Quentin-en-Yvelines CEDEX
Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00
bouygues-construction.com
LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-construction/](https://www.linkedin.com/company/bouygues-construction/)

BOUYGUES IMMOBILIER

3 boulevard Gallieni
F-92445 Issy-les-Moulineaux CEDEX
Tél. : +33 (0)1 55 38 25 25
bouygues-immobilier-corporate.com
LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-immobilier/](https://www.linkedin.com/company/bouygues-immobilier/)

COLAS

1 rue du Colonel Pierre Avia
F-75015 Paris
Tél. : +33 (0)1 47 61 75 00
colas.com
LinkedIn : [linkedin.com/company/colas](https://www.linkedin.com/company/colas)

EQUANS

49-51 rue Louis Blanc
92400 Courbevoie
Contact-media@equans.com
Equans.com
LinkedIn : [linkedin.com/company/equans](https://www.linkedin.com/company/equans)

TF1

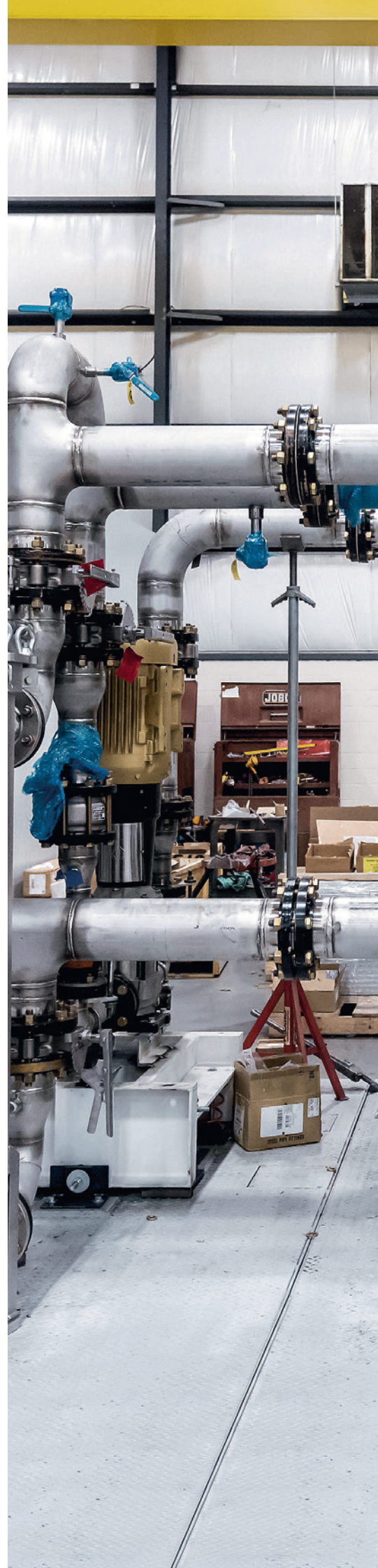
1 quai du Point du jour
F-92656 Boulogne-Billancourt CEDEX
Tél. : +33 (0)1 41 41 12 34
groupe-tf1.fr
LinkedIn : [linkedin.com/company/groupe-tf1/](https://www.linkedin.com/company/groupe-tf1/)

BOUYGUES TELECOM

37-39 rue Boissière
F-75116 Paris
Tél. : +33 (0)1 39 26 60 33
corporate.bouyguetelecom.fr
LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-telecom/](https://www.linkedin.com/company/bouygues-telecom/)



En couverture : Systecon, filiale américaine d'Equans en banlieue de Cincinnati dans l'Ohio.
Crédits photos : Julien Cresp (couv.), Sophie Loubaton/Capa Pictures, (p. 1) ; Thierry Borredon, Christophe Chevalin, Didier Cocatrix, Julien Cresp, Grégoire Gonzales, Emmanuel Fradin, Amaud Février, Julien Lutt/Capa Pictures (p. 14-15) • **Bouygues SA** • 32 avenue Hoche • F-75378 PARIS CEDEX 08 • Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00. Choix graphiques respectueux de l'environnement et papiers issus de forêts gérées durablement • **Réalisation** : Redline. Imprimé en France par Imprimerie Chirat, sur un site certifié et détenteur de la marque Imprim'Vert® • Bouygues verse une éco-contribution à Citeo.



BOUYGUES